



DROITS DE L'HOMME
DANS LE MONDE

LES DROITS DE L'HOMME

EN EUROPE ORIENTALE ET DANS L'ESPACE POST-SOVIÉTIQUE

N° 32

AVRIL-JUIN. 2019

« VARIA »

Editorial

Le 20 juin dernier, le Parlement de Hongrie a adopté à une très large majorité une nouvelle loi qui rend passible d'un an de prison toute assistance à des migrants. Les membres des associations pourront se voir notifier une interdiction de s'approcher à moins de huit kilomètres de la frontière extérieure Schengen, dont la Hongrie assume la responsabilité au nom des pays membres. Cette mesure vise à empêcher un demandeur d'asile d'être assisté dans la constitution de son dossier tout comme à empêcher la diffusion de brochures d'information. Cette nouvelle mesure législative est un pas de plus pour effrayer et réduire au silence la société civile. Celle-ci est déjà largement affaiblie par une politique liberticide et xénophobe pointée du doigt par un rapport de Dunja Mijatovic, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe du 21 mai. La commissaire s'est également rendue en Pologne. Le rapport, publié le 28 juin à l'issue de cette visite, est axé sur le manque d'indépendance des juges et des procureurs, sur les violations des droits sexuels et reproductifs des femmes, sur les

atteintes à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la violence domestique enfin.

Ces deux pays d'Europe centrale font souvent parler d'eux et, malheureusement, font école au-delà des frontières de l'Europe centrale. En faisant arrêter la capitaine Carola Rackete pour avoir accosté malgré l'interdiction à Lampedusa pour sauver les migrants se trouvant à bord du Sea Watch 3, le gouvernement de Matteo Salvini assume de placer l'Italie en dehors des principes fondamentaux de droit et du respect de la vie humaine. Face à cette régression inouïe de la morale et du droit, il est plus important que jamais de réaffirmer que l'hospitalité et la solidarité doivent pouvoir rester des valeurs universelles. Dans l'espace européen et au-delà. Pour citer l'appel à la libération de Carola Rackete, « ne restons pas spectateurs ».

E.T.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



SOMMAIRE

Éditorial

..... p. 01

Dossier « Varia »

Les femmes, l'avenir de la Pologne ?, par Joanna Lasserre.....	p. 03
La Pologne et la réforme de la justice : affaire nationale ou question européenne ?, par Justine Banégas, Iris Roland et Maxime Sicard	p. 07
L'école polonaise face au discours de haine, par Dorota Adamczewska	p. 10
L'étouffement de la liberté de création en Russie depuis 2012, par le Centre PEN International, le PEN-Moscou et le Centre PEN de Saint-Petersbourg	p. 12
La spécificité du statut juridique des Roms dans les pays de l'ex-URSS (Ukraine et Moldavie), par Denis Neselovskyi, Bogdan Veselovskyi et Nedvetskyi Daniil	p. 15
Des communautés d'Europe orientale et d'Asie centrale appellent : Chassez le virus, pas les gens !, par Daria Matyushina, Eliza Kurcevic, Maria Plotko, Olga Belyaeva et Natalia Podogova.....	p. 18

Lire

<i>Eurasie. Continent, empire, idéologie ou projet</i> de Michel Bruneau	p. 22
<i>La Russie dans le monde</i> sous la direction d'Anne de Tinguay	p. 23
<i>Les Galaxies Markarian</i> de Taline Ter Minassian	p. 23
<i>Dans la tête de Victor Orbán</i> d'Amélie Poinssot	p. 24

Equipe de rédaction : Ewa Tartakowsky, Camille Coatalem-Serikoff, Camille Garin et Viviane Tourtet.

► Contribuer à la « Lettre droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique »

Vous pouvez proposer votre collaboration en écrivant à communication@ldh-france.org, en mentionnant en objet « Lettre droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique ».

Dossier « Viara »

Les femmes, l'avenir de la Pologne ?¹



Par **Joanna Lasserre**,
présidente de l'ADDP
(Association Défense de la
Démocratie en Pologne), créée
en 2016 à Paris. L'Association
rassemble des Polonais de

France, des Français et toutes les personnes
qui se sentent concernées par les atteintes
aux institutions démocratiques en Pologne.
L'ADDP collabore avec les mouvements
citoyens et de défense des droits en Pologne,
dont les organisations des femmes.

Les luttes des femmes polonaises sont multiples, elles concernent presque tous les grands sujets actuels de la société polonaise. Les femmes militent pour leurs droits, négligés depuis plus de 30 ans, et tout particulièrement bafoués depuis les trois dernières années. Mais pas seulement. Alliées de toutes les minorités sexuelles (LGBT), protectrices des enfants handicapés, elles manifestent contre les mouvements nationalistes d'extrême droite, agissent pour l'éducation des enfants dans les écoles, pour la justice indépendante, pour la liberté d'expression. Elles sont aussi en première ligne pour stigmatiser les fautes d'une Église, coupable de crimes de pédophilie et de non assistance aux enfants en danger.

Derrière la porte en fer

Une trentaine de femmes, un ou deux hommes et un bébé étaient présents à la récente Convention de la Grande Coalition pour l'Égalité et le Choix. Le sigle polonais est WKRW, dont la prononciation sonne joyeusement comme un juron populaire (en français un mot qui commence par p...). Intraduisible en polonais, c'est une métaphore peu poétique qui suggère une grande, une très grande colère. Et pourquoi ? Parce que cela fait assez longtemps que ça dure. Cette

année, c'est le trentième anniversaire d'une date historique sur le plan européen – celle des premières élections partiellement libres dans l'ancien « bloc soviétique », le 4 juin 1989. Cette année-là, ce fut la fin du régime communiste, la chute du Mur de Berlin et le début de la liberté. Mais pas pour les femmes.

Elles en ont pleinement conscience aujourd'hui, et voilà pourquoi elles sont là ce samedi et dimanche 11 et 12 mai 2019, sous la houlette de Liliana Religa et Urszula Grycuk, qui animent les débats. La Convention de la Grande Coalition pour l'Égalité et le Choix se tient dans les confortables salles d'un hôtel flambant neuf au centre nord-ouest de Varsovie, en bordure d'une fameuse cité, « Derrière la porte en fer » (*Za Żelazną Bramą*). Ce grand ensemble typique des années 1970 a été construit sur le terrain du ghetto brûlé et vidé de ses habitants où, en 1943, une poignée de jeunes Juifs se sont battus pendant un mois contre l'armée allemande. Mais ces deux jours de mai, les participant(e)s, plutôt souriant(e)s, n'étaient pas là pour parler de l'histoire tragique de cette ville-palimpseste, mais de leurs propres histoires, expériences et attentes. Les élections prochaines au Parlement européen ont réveillé de grands espoirs pour tous les Polonais, et peut-être encore plus pour les Polonaises. Elles ont été très mobilisées pendant la campagne. Nombreuses sont les candidates des divers partis d'opposition qui bataillent depuis longtemps en faveur des droits des femmes et des personnes LGBT. Elles ont été déçues le soir du 26 mai.

La Grande Coalition pour l'Égalité et le Choix a été formée en avril 2017 en réponse à une nouvelle offensive contre les femmes. Elle rassemble environ 100 organisations et groupes de toute la Pologne (l'ADDP en est adhérent depuis 2018). Elle veut puiser dans le capital de connaissances, des expériences pratiques des organisations non gouvernementales et de l'immense énergie sociale des manifestations pour les droits des femmes en 2016 et 2017.

Les projets de lois qui menacent directement la santé et la vie des femmes, qui bloquent l'accès à la contraception d'urgence, les intimidations dans les établissements de santé, les campagnes d'affichage choquantes, le recul de l'éducation sexuelle et des études dites *gender*, ainsi que l'affaiblissement systématique de la protection des femmes contre la violence domestique – voilà des faits qui ont réveillé la résistance active et organisée depuis 2016.

On a envie de dire : enfin ! On s'en rappelle, la proposition de loi « Halte à l'avortement », déposée au Parlement par le comité du même nom, a été rejetée grâce aux manifestations massives des femmes qui ont défilé avec des parapluies dans des centaines de villes polonaises. Néanmoins, les dispositions légales actuelles sur l'avortement autorisé, déjà très restrictives, ne sont pas respectées. Les femmes se heurtent à la résistance des gynécologues ou des directeurs d'hôpitaux. En 2015, le Tribunal constitutionnel a libéré les médecins de l'obligation de désigner un autre spécialiste pour effectuer l'intervention. La « clause de conscience » est désormais accessible à tous les établissements publics de santé.

Pourquoi cet acharnement contre les femmes ? Les éléments de réponse ont été recherchés lors d'un débat en visioconférence au Parlement polonais, rue Wiejska, qui a précédé la convention le vendredi 10 mai, coorganisé par la Grande Coalition et le Forum Parlementaire Européen à l'initiative de la députée Joanna Scheuring-Wielgus. Les intervenants, parmi lesquels Neil Datta, Secrétaire du Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs (EPF), ont parlé des stratégies des mouvements ultraconservateurs en Europe. Klementyna Suchanow, interdite d'entrée au Parlement, est restée dans la rue et a fait sa communication via Skype. Écrivaine, militante de la Grève des femmes, des droits des personnes LGBT, des handicapés, contre les mouvements nationalistes, elle mène depuis plusieurs années une enquête approfondie sur les réseaux mondiaux d'extrême droite, en partant du Brésil jusqu'à la Pologne, en passant par la France et la Lituanie. En Pologne, *Ordo Iuris* en est la clef de voute (avec l'Église comme alliée), présenté habilement comme une association de jeunes avocats engagés pour défendre l'ordre constitutionnel contre le « radicalisme ». D'après elle, nous sommes en face d'une tentative d'instaurer un « *nouvel ordre mondial, qui passera en premier lieu par la négation des droits des femmes. Cet ordre emploie les termes guerriers et s'apparente à une guerre* ». Elle l'explique en détail dans son livre, très attendu, qui paraîtra en automne 2019.

Libérer les consciences

Krystyna Kacpura, une figure de la lutte des femmes qui vient d'être nommée au Conseil des Femmes auprès du maire de Varsovie, affirme : même si la loi n'est pas respectée dans la pratique par la majorité des établissements médicaux, les femmes ne doivent pas se laisser intimider ou culpabiliser. « *Ne restons pas en position de victimes* », répète Krystyna. Oui, mais... si certaines y arrivent à force de persévérance, pour d'autres, surtout des habitantes de petites villes et villages, c'est la

course aux obstacles, à laquelle participent la mauvaise volonté des personnels médicaux, le barrage aux informations, l'application toujours plus large de la clause de conscience que peuvent faire valoir les médecins, mais aussi les infirmières et maintenant les pharmaciens. À cela s'ajoutent la pression de l'environnement social et la crainte de stigmatisation, surtout en province. Ce poids pèse également sur les déclarations de violences familiales, dont seulement la moitié est établie (selon les évaluations des organisations).

Des militantes, dont les très actives Łódzkie Dziewuchy (Les Meufs de Lodz), soulignent : les femmes exercent trop souvent encore une autocensure, font preuve de timidité et d'inertie face aux milieux religieux, scolaires, politiques, se soumettent au pouvoir du corps médical sur leur propre corps... Les mères continuent à envoyer leurs enfants aux cours de religion à l'école. Et à l'église, alors que l'image des prêtres est ternie par les faits de pédophilie. Pourquoi ? Ces interrogations reviennent en boucle et remettent en question la stratégie du mouvement des femmes. Faut-il rester mesuré, considérer avec respect les freins d'une société encore imprégnée de la religion, pour pouvoir atteindre les plus larges cercles des femmes et leur porter secours ? Ou bien passer aux actions plus fortes, aux slogans « coups de poing » comme celui, très controversé, de la fameuse couverture du magazine *Talons Hauts de Gazeta Wyborcza* en février 2018. On y voyait trois femmes vêtues de T-shirts portant ce slogan : « L'avortement est OK ». Elles, les privilégiées citadines, voulaient dire aux autres femmes : « *quoi que tu choisisses, c'est un bon choix, c'est OK* ». Le slogan a soulevé un tollé, à droite bien sûr, mais aussi auprès d'une partie de la rédaction et des lecteurs de ce journal pourtant qualifié souvent de gauchiste. Dans d'autres médias indépendants et progressistes, les critiques ont fusé aussi de la part des hommes et des femmes.

Le cas d'Elżbieta Podleśna

Cet ainsi que, pour celles qui sont les plus actives, les plus audacieuses, les attaques viennent parfois de leur propre camp, qu'il soit de droite ou de gauche. C'est un peu ce qui est arrivé à Elżbieta Podleśna suite à son action dite de la Vierge Marie arc-en-ciel. Fin avril, dans la paroisse de Saint Maximilien Kolbe dans la petite ville de Plock non loin de Varsovie, des affiches à l'effigie de Notre-Dame de Częstochowa ont été apposées. Les auréoles de Marie et de l'Enfant avaient les couleurs d'un arc-en-ciel au lieu de l'or. Avant, pour les fêtes de Pâques, dans l'église de cette paroisse, on a décoré la tombe du Christ des inscriptions « déviation », « LGBT », « genre » à côté des péchés comme « mensonge », « vol », « trahison ». Elżbieta Podleśna avec ses deux camarades, militantes indépendantes

pour l'égalité des droits comme elle, voulaient réagir contre cette scénographie homophobe en reprenant un graphisme créé par un artiste anonyme pour composer une affichette apposée à proximité de l'église de Plock. L'image a déjà été utilisée auparavant à Varsovie.

Le 6 mai 2019, six policiers viennent frapper à la porte, perquisitionnent, embarquent tous les appareils électroniques et la présumée coupable sur les lieux du crime, à Plock. Elle reste en garde à vue plusieurs heures. Elle devient le visage de la lutte pour les droits des minorités LGBT. Les deux autres militantes qui ont participé à l'action de Plock se sont livrées à la police de leur propre gré et feront l'objet des mêmes poursuites devant le tribunal.

Bien que Podleśna et ses deux amies n'en font pas partie, les Citoyens RP (Obywatele RP, mouvement citoyen qui réalise les actions de rue) ont publié une déclaration en leur défense, dans laquelle ils assurent l'activiste de leur solidarité et de leur disponibilité à fournir toute assistance. L'image de la Vierge est partagée largement sur Facebook. « *L'arc-en-ciel ne doit offenser personne* », disent Citoyens RP. À la conférence de la Grande Coalition, c'est l'activiste de cette organisation, connue de toutes les manifestations, Iwona Wyszogrodzka, avec l'écrivaine militante Klementyna Suchanow, qui proposent un court communiqué de soutien à Elżbieta Podleśna, signé par les organisations représentées.

Podleśna croit aux actions de terrain, aux contacts directs. Après tout ce qui lui arrive, c'est encore elle qui, avec quelques amis, défend les participants de la Parade de l'égalité attaqués par les nationalistes anti-LGBT et interpellés par la police (qui se trompe d'attaquant, comme cela arrive de plus en plus souvent lors des exactions des militants d'extrême droite). Cette année, la Parade de l'égalité du 8 juin est unique. Le sujet a occupé la première place dans la campagne du PIS, une véritable offensive anti-LGBT s'est déroulée ces dernières semaines, en encourageant les attaques contre les personnes. D'un autre côté, pour la première fois dans l'histoire, le maire de la ville de Varsovie, Rafał Trzaskowski, a pris le défilé de l'égalité sous son patronage. Pour lui, cet événement « *enseigne l'ouverture et la tolérance* ». « *Tout le monde n'est pas obligé d'y aller, mais tout le monde doit respecter les droits à la différence* », a-t-il ajouté.

La situation des personnes LGBT sous le gouvernement du parti Droit et Justice est décrite dans le rapport de Lambda Varsovie et de la Campagne Contre l'Homophobie publié il y a quelques mois sous le nom significatif de « *Trois ans de mauvais changements* ». Il montre que la protection des droits LGBT en Pologne s'est détériorée à une échelle sans précédent depuis 2016.



Parade de l'égalité, Varsovie, le 8 juin 2019.

Le grand écart des politiques

L'affaire Podleśna est le premier cas où le pouvoir tente d'appliquer la loi sur l'offense des sentiments religieux contre l'opposition politique en général (bien que les accusées ne font partie d'aucune organisation). Elle déclenche les commentaires de tous bords sur internet, dont des opinions des progressistes démocrates, qui s'élèvent eux aussi assez nombreux contre l'offense faite aux croyants. Peu de réactions, en revanche, en faveur de la liberté d'expression, pour l'indépendance de création artistique. L'accusée elle-même dément avoir collé la sainte image sur des poubelles. Elle affirme que ces lieux ont reçu seulement les listes nominatives des ecclésiastiques ayant commis les actes pédophiles : « *Je n'expliquerai pas pourquoi une telle localisation, je pense que c'est assez évident, même si c'est désagréable pour les personnes qui y figurent. Je suis prête à assumer l'entière responsabilité de mettre ces noms dans un tel endroit, parce que je crois que la place de ces gens est dans la poubelle de l'histoire* ».

Comme le montrent les études IPSOS pour OKO.press, les électeurs de partis qui composent la Coalition Européenne (alliance des principaux partis d'opposition libérale formée en vue des élections de mai et d'octobre 2019) sont majoritairement favorables à l'introduction de réglementations juridiques modernes en Pologne, contrairement à l'enseignement de l'Église en matière d'éthique dite sexuelle. Ils sont également favorables à la limitation du rôle de l'Église dans la vie publique, et très critiques à l'égard de l'attitude de cette institution en matière de harcèlement sexuel par les prêtres.

La Plateforme civique (PO) – la principale force de la Coalition européenne – veut éviter la polémique imposée par Droit et Justice sur la « Pologne catholique » qui serait menacée par le « gauchisme ». Apparemment, ce parti redoute d'avancer le postulat de l'État laïque et veut laisser passer la croisade de la droite sur ce sujet. Cette dernière fait retentir bruyamment tout événement qui se présente pour alimenter son argumentaire. La Plate-forme civique louvoie et contourne le sujet pendant toute la campagne, ce qui crée un vide, un silence retentissant.

Un exemple, celui de Leszek Jażdżewski, jeune politiste, rédacteur en chef de la publication *Liberté !*, qui a introduit la conférence de Donald Tusk pour la fête de la constitution le 3 mai 2019. Dans son discours, dont tous les médias ont fait écho au moins autant qu'à celui de Tusk lui-même, Jażdżewski a fait une critique virulente de la situation de l'Église catholique. Il a aussi exprimé un espoir sur le rôle futur des femmes dans la politique : « *Je suis presque sûr que dans cette salle est assise la future présidente de la Pologne. Zuzanna Čaputová nous a donné l'exemple comment gagner !* », a-t-il dit, en faisant référence à l'hymne national polonais. Si ce discours, dont les paroles sont très dures envers l'Église, a suscité une masse de réactions critiques de toutes parts, il a eu le mérite de mettre avec fracas sur la place publique le débat sur la nature des relations entre l'Église et l'État, décisif pour l'avenir du pays. Sujet, on l'a vu plus haut, traité par un jeu d'évitements par le principal parti d'opposition.

Le vice-Premier ministre et ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur, Jarosław Gowin, a envoyé une lettre au Recteur de l'Université de Varsovie, qui a réagi immédiatement par un communiqué désapprobateur à l'égard de Jażdżewski, jugé avoir outrepassé son rôle et profité de l'occasion pour en faire sa propre tribune. Le Président de Droit et Justice lui-même s'est dressé en défenseur de l'Église dès le lendemain, en donnant le ton à la suite de la campagne : « *Celui qui lève la main contre l'Église, celui qui veut la détruire, lève la main contre la Pologne* », a dit Jarosław Kaczyński. L'Église prend position dans la déclaration de la Conférence épiscopale polonaise du 8 juin 2019 : « (...) avec une grande anxiété, nous apprenons d'autres faits à travers lesquels Dieu et les croyants sont offensés. Ces événements présentent le caractère de blasphème... ».

Rappelons que la loi polonaise ne connaît pas la notion de « blasphème » ni d'interdiction d'« insulte à Dieu », retirées des codes des pays démocratiques, à quelques exceptions près. En revanche, la loi sur l'offense des sentiments religieux permet un certain nombre de condamnations réservées habituellement aux attaques contre les symboles religieux, tabou absolu en Pologne. Le cas d'Elżbieta Podleśna est cependant exceptionnel. Pour la première

fois, il s'agit de l'utilisation de l'article afférent pour combattre une organisation d'opposition.

Ce sera au tribunal de décider si l'article en question va être utilisé pour la frapper. Mais, comme nous le savons, une partie des institutions judiciaires est déjà assujettie au pouvoir du PIS. L'issue de l'affaire est donc incertaine.

Les enseignements d'une femme qui parle toutes les langues

Elżbieta Podleśna part volontiers en congé estival dans sa région de prédilection, à l'est de la Pologne, appelée « le mur oriental ». Celle-là même que montre la carte des votes massifs pour le parti Droit et Justice. Parler avec des gens les plus divers et trouver le langage commun, compréhensible – c'est sa spécialité en tant que psychothérapeute. Dans son métier, elle reçoit aussi bien les cadres des entreprises que des garçons de Jeunesses nationalistes (*Młodzież Wszechpolska*). Avec ce postulat, parler à tous, elle a fait les propositions de longue date aux hommes politiques et aux militants des mouvements citoyens de créer des graphismes simples et parlants et d'aller vers les gens.

« *Je connais beaucoup de langages, au sens de la parole populaire* », dit Elżbieta. « *Les gens "ordinaires" disent parfois des choses extraordinairement importantes. Combien de fois j'ai demandé aux militants, aux politiciens, de m'accompagner "à l'Est"* », cet Est qui commence à Targówek, quartier périphérique de Varsovie, précisément là où Elżbieta habite. Ses propositions ont été mises de côté ; il n'y avait pas de volontaires pour y aller.

« *Nous avons laissé les autres nous affaiblir* », insiste-t-elle. « *C'est notre erreur. Je préfère, moi, qu'on me montre du doigt comme une folle, plutôt que de rester dans cette immobilité, dans cette grande bêtise. Maintenant, il nous faudrait une annonce très forte. Mais moi, je sens mes forces faiblir* ».

Fait digne d'être souligné : ce 4 juin 19, à la grande célébration du Jour de la Liberté et des Droits Citoyens à Gdansk, berceau de Solidarnosc, Donald Tusk lui-même n'a pas parlé d'autre chose, quand il a souligné la nécessité d'aller vers les autres, de s'ouvrir à l'autre Pologne.

L'Église catholique polonaise, une forteresse assiégée ?

Qui ne se rappelle pas, en août 1980, de l'image des ouvriers en prière à genoux, autour d'un Lech Walesa déterminé, sur les chantiers navals en grève à Gdansk ?

Neuf ans plus tard, en 1989, la Pologne sortait du joug communiste et le consensus fut généralisé sur la gratitude vis-à-vis de l'Église catholique et la vénération du grand Polonais, le pape Jean-Paul II, pour leur rôle crucial

pendant les années « Solidarnosc ». L'Église, la forteresse assiégée sous les communistes, puis celle qui a abrité, soutenu les militants clandestins, qui a prêché pour la liberté dans toutes les paroisses, en créant un formidable réseau dans tout le pays, inégalé dans son emprise territoriale jusqu'à aujourd'hui, cette Église a été généreusement récompensée pour ses services, elle a tout obtenu : la gloire et la reconnaissance, les biens matériels et la gouvernance des « âmes ». Elle a gagné une position politique intouchable, d'égal à égal avec les gouvernants des gouvernements successifs, tous consentants. Depuis l'arrivée au pouvoir du PiS, c'est l'apogée... et le début de la descente ?

L'évolution des mentalités avance lentement mais sûrement. Mais ces derniers mois, elle prend un coup d'accélérateur avec, notamment, la sortie de deux films d'une importance décisive. L'image de l'Église, non pas la maison de Dieu mais celle de la débauche, est dessinée à gros traits dans le premier, le film *Le clergé* (*Kler*) qui a eu un grand succès dans les salles. Corrompue, vénale, hypocrite, cynique et criminelle, telle est l'Église qui y est dépeinte dans une mise en scène rythmée digne d'un film d'action américain. Quant au deuxième – un documentaire laissant une large place aux paroles des victimes et d'un tortionnaire – on

n'en sort pas indemne. Il a bénéficié d'un montage financier innovant, par les fonds collectés lors d'une campagne par internet, il vient d'être mis en ligne en libre accès tout juste avant les élections européennes le 11 mai dernier (20 millions de visionnages à la fin mai).

Ces événements artistiques ne font que renforcer un détournement des fidèles. Depuis un certain temps déjà, on constate la prise de conscience des citoyens qui fait son chemin et ils sont de plus en plus nombreux à demander la séparation de l'Église et de l'État sous le hashtag #swieckiepanstwo (#etatlaïque). Revendication qui entre aussi au programme des partis de gauche, le Printemps (*Wiosna*) et la Gauche Ensemble (*Lewica Razem*).

On le sait « l'histoire ne se répète pas, elle bégaye ». Les héros autoproclamés ont remplacé les braves de la lutte de Solidarnosc et du Comité de défense des ouvriers (KOR), ils se nomment Lech et Jarosław Kaczyński. Ce dernier, devenu le chef incontesté des incompris, des oubliés de la réussite spectaculaire polonaise, est aujourd'hui le grand prêtre des messes nationales où il prêche pour une Pologne qui doit se relever après avoir été mise à genoux !

La Pologne et la réforme de la justice : affaire nationale ou question européenne ?

Par Justine Banégas, Iris Roland et Maxime Sicard, étudiants à Sciences Po Paris

Le 26 mai dernier, le PiS obtient 45,56% des voix polonaises aux élections européennes. Pourtant la Pologne fait l'objet de différentes procédures menées par des institutions européennes, concernant le respect de l'État de droit. Mais quel est le rôle de l'UE vis-à-vis des principes démocratiques et des droits fondamentaux ? En quoi la Pologne dévie-t-elle de l'idéal démocratique européen ?

Francis Fukuyama a placé la fin de l'Histoire à la chute du bloc soviétique, la démocratie, selon lui, avait gagné. Il estimait que les principes d'égalité et de liberté étaient l'ultime évolution idéologique, des principes au-delà desquels nous ne pouvons nous projeter. Il

ajoutait d'ailleurs que l'unique menace restante était l'ennui démocratique incarné par les technocrates de l'UE. Pourtant, aujourd'hui l'UE apparaît comme le dernier bouclier de la démocratie en Europe. En effet, le 20 décembre 2017, la Commission Européenne a déclenché la procédure de l'article 7 du Traité sur l'Union Européenne à l'encontre de la Pologne. Cette mesure exceptionnelle, qui répond à un risque de violation de l'État de droit en Pologne, fait suite à des réformes de la justice polonaise mises en œuvre depuis l'arrivée au pouvoir du parti de droite ultraconservateur Droit et Justice (PiS), en octobre 2015. Réformes controversées car mettant à mal l'indépendance de la justice. Un bras de fer politique oppose depuis lors l'Union Européenne et cet État-membre : les deux parties s'affrontent, le gouvernement polonais dénonçant une ingérence européenne dans une affaire purement nationale, tandis que cette dernière accuse le gouvernement polonais de dérive autoritaire. L'enjeu est bien de déterminer si cette réforme relève exclusivement l'État polonais, ou si l'Union Européenne a son mot à dire.

Alors, en quoi une réforme d'institutions nationales concerne-t-elle l'Union Européenne? Il s'agit d'abord de définir en quoi une telle réforme nationale menace la séparation des pouvoirs. Se pose ensuite la question du droit d'ingérence de l'UE, mais aussi de la limite de ses actions.

Mise à mal de la séparation des pouvoirs

Si la Pologne est sous le feu des critiques de l'Union Européenne, c'est d'abord parce que différentes réformes entreprises dans le pays portent atteinte à l'indépendance de la justice ; elles paralysent les institutions et rendent difficile une contestation des politiques. Ce processus a débuté en octobre 2015, quand le PiS a obtenu la majorité absolue des sièges à la Diète, la chambre basse du parlement. Dans les jours qui suivent, le Président Andrzej Duda, élu la même année et issu du PiS, refuse de confirmer 5 juges élus par la précédente Diète sur les 15 juges du Tribunal Constitutionnel, la plus haute instance de contrôle constitutionnel du pays. La nouvelle majorité vote ensuite une seconde élection des juges constitutionnels et met fin aux fonctions du Président du Tribunal, en violation manifeste de la Constitution polonaise. Par ce biais, le PiS neutralise l'instance, vue comme un frein politique au parti.

Les trois réformes de la justice, aujourd'hui contestées, sont votées en juillet 2017. Le premier texte réforme les tribunaux de droit commun et stipule que les présidents de tribunaux seront nommés par le ministre de la Justice. Suite à cette loi, 200 présidents et vice-présidents de tribunaux sont démis de leurs fonctions. Le deuxième réforme le Conseil National de la Magistrature (Krajowa Rada Sądownictwa, KRS), chargé de contrôler la nomination et la déontologie des juges : la plupart des juges du KRS sont désormais élus à la majorité des trois cinquièmes par le parlement, la Diète, mais à la majorité simple si un second tour est nécessaire, alors qu'auparavant ils étaient élus par les magistrats eux-mêmes. Le dernier texte réforme la Cour Suprême, la plus haute institution judiciaire, et entraîne la mise à la retraite de tous les juges déjà en place, à l'exception de ceux que le ministre de la Justice souhaite conserver. Cependant, le Président, s'opposant à sa propre majorité, pose un veto sur les deux dernières réformes, avant un compromis en décembre 2017 : la plupart des juges de la Cour Suprême sont ainsi maintenus en poste, mais l'âge de leur retraite est abaissé de 70 à 65 ans – ce qui exclut finalement 27 juges, dont la Présidente de la Cour. Par ailleurs, le Président de la République se réserve le droit de prolonger leur mandat unique. Cette loi entre en vigueur en juillet 2018, malgré l'opposition des juges qui dénoncent une purge et un mépris constitutionnel.

Il est clair que le PiS prend par ces réformes le contrôle du système judiciaire au mépris de la séparation des pouvoirs, condition de l'exercice démocratique. Cela entraîne en outre une plus grande difficulté de contestation de ses lois et de la politique de l'exécutif. Tout d'abord, le Tribunal Constitutionnel ne s'oppose pas aux réformes car il est politisé depuis les premières réformes menées par le PiS en 2015, à la limite de l'inconstitutionnalité. En effet, l'article 178-3 de la Constitution de la République de Pologne prévoit que « *les juges ne peuvent être affiliés à aucun parti politique ou syndicat* ». De plus, la majorité gouvernementale de la Diète accélère durant l'année 2018 les nominations au KRS, afin que celui-ci investisse à la Cour Suprême des candidats favorables au PiS. En théorie, le mandat de six ans de la Présidente de la Cour Suprême, qui devait s'achever en 2020, est protégé par la Constitution polonaise, mais dans les faits elle a été mise à la retraite d'office par le Président de la République le 3 juillet 2018, faisant l'objet de ce qu'elle qualifie de « purge » des juges. Les juges de la Cour dénoncent donc une violation de la Constitution, mais seul le Tribunal Constitutionnel pourrait en statuer. Or nous avons vu qu'il est désormais aux mains du PiS. Ces réformes laissent craindre une fuite en avant autoritaire, notamment du fait que la Cour Suprême contrôle les résultats des élections, et que le gouvernement peut désormais s'ingérer dans différents jugements. La perspective ouverte par le PiS de l'élaboration d'une nouvelle constitution en est d'autant plus inquiétante.

Témoin de l'autocratisation du pouvoir polonais qui piétine certains prérequis démocratiques et du musèlement de la contestation interne, une instance extérieure comme l'Union Européenne a-t-elle une légitimité à intervenir dans la gestion des institutions polonaises ? La question se pose dans la mesure où l'organisation institutionnelle des États ne relève pas d'une compétence de l'UE et qu'elle appartient à l'État et seulement à lui selon les différents traités.

Quel droit d'ingérence de l'UE ?

La réforme de la justice de la Pologne compromet les valeurs de l'UE. Celle-ci a été juridiquement décrite pour la première fois comme une communauté de valeurs dans le traité de Maastricht en inscrivant les droits et libertés fondamentaux dans le droit européen. Par la suite, la validité de ces droits a été réitérée à plusieurs reprises.

Tout d'abord, le traité de Maastricht affirme que les États-membres doivent être des États de droit, système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Ensuite, le Traité d'Amsterdam rappelle le principe de démocratie, qui sous-tend le principe de séparation des pouvoirs, celui même qui est bafoué, nous l'avons vu, par la mainmise

de l'exécutif polonais sur le pouvoir judiciaire. De même, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (CDF) réaffirme le droit de tous les citoyens européens à un tribunal impartial et indépendant et la liberté des médias et leur pluralisme. Enfin, le traité de Lisbonne institue le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme comme valeurs de l'Union Européenne. Nombre de ces valeurs ont été bafouées depuis l'arrivée du PiS au pouvoir¹, et notamment par le biais du contrôle des institutions judiciaires. Même l'immuabilité des juges n'est plus respectée. Cette claire violation du droit fondamental à la justice, de la liberté d'expression et des principes démocratiques institue un processus alarmant. Certains avancent même que la Pologne n'est plus un État de droit, l'indépendance de la justice y étant mise en cause. Que peut alors l'UE ?

L'UE possède un droit d'ingérence du fait que ses valeurs sont juridiquement contraignantes. Toutefois peu de traités sur l'Union Européenne expriment des valeurs claires. D'où l'extrême importance de l'intégration de la CDF au traité de Lisbonne et donc dans le droit européen, qui lui confère un caractère juridiquement contraignant. C'est une avancée capitale car initialement la CDF souffrait d'une portée très limitée : elle ne permettait pas d'extension des compétences de l'UE (ce n'est toujours pas le cas), elle ne pouvait pas être mobilisable par un citoyen pour effectuer un recours, et elle n'était pas justiciable lorsque les États agissaient hors du domaine de l'Union. Désormais, l'article 6§1 du Traité de Lisbonne rend la Charte juridiquement contraignante au sein des États-membres. Pour autant, à la demande de la Grande-Bretagne, une dérogation lui est attribuée, dérogation à laquelle s'est jointe la Pologne : ainsi la CDF ne peut instituer des droits qui ne soient pas déjà présents dans les lois et la tradition constitutionnelle de ces deux pays. Autrement dit, elle ne créerait aucun droit nouveau pour les citoyens polonais et britanniques. Mais, autre nuance, cette dérogation a essentiellement une valeur politique car seul le titre IV, concernant les droits sociaux, n'est pas justiciable, et tous les autres titres restent mobilisables. D'autre part cette dérogation rend les droits inclus dans les Constitutions et traditions constitutionnelles des États-membres mobilisables devant la CJUE, alors qu'ils ne l'étaient qu'au niveau national. En effet, par sa formulation, cette dérogation rend les droits nationaux mobilisables devant la justice européenne. Par conséquent, différents articles

non respectés de la Constitution polonaise sont justiciables devant la CJUE, notamment l'article 10 instaurant la séparation des pouvoirs.

Ainsi, l'UE, par ses différents traités, dispose d'un droit d'ingérence dans la réforme de la Justice polonaise, en dépit du fait que l'organisation des institutions relève entièrement de la compétence de l'État. Toutefois ce droit d'ingérence est contesté et les multiples procédures prévues pour permettre l'intervention de l'UE sont longues et difficiles.

Actions de l'UE et leurs limites

Dans les faits, l'UE dispose de plusieurs leviers d'action, et en a déjà enclenché quelques-uns pour sanctionner la Pologne et tenter de sauvegarder, voire rétablir les principes fondamentaux de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs. L'un des instruments législatifs forts dont dispose l'UE réside dans le principe de primauté du droit de l'Union, principe posé par la CJUE². Les normes européennes ont priorité sur l'ensemble des normes nationales des États-membres, elles prévalent en cas de conflit avec celles-ci sauf pour les normes qui touchent à l'organisation de l'État, domaine dans lequel les États-membres conservent leur souveraineté. Au nom de ce principe, la réforme de la justice polonaise semble échapper au contrôle direct de l'UE, mais elle en relève par ses conséquences, qui remettent en cause les principes démocratiques.

Une première procédure judiciaire a déjà été lancée : par le biais de la CJUE qu'elle a saisie, la Commission européenne a pu forcer la Pologne à remettre en place les 27 juges démis et à maintenir en poste la Présidente de la Cour Suprême dont le mandat avait été abrogé. Cette procédure fait suite à la demande d'action en manquement, le 24 septembre 2017, auprès de la CJUE par voie d'ordonnance par la Commission, règle s'appliquant dans le cadre de tout manquement d'un État-membre à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités. La Commission a ensuite réitéré une procédure d'infraction le 3 avril 2019, visant cette fois le contrôle politique des juges mis en place par le régime disciplinaire. Ce recours en manquement ne s'est pas limité au cadre strict des institutions européennes mais peut aussi être sollicité par un ressortissant polonais faisant valoir ses droits, ce qui montre bien la duplicité d'une affaire à la fois nationale et d'envergure européenne, les acteurs nationaux pouvant avoir voix au conflit juridictionnel et politique, en employant précisément les moyens juridiques dont l'UE les a dotés.

Parallèlement, la sanction principale

1. Voir notamment Seweryn Blumsztajn, « "De bons changements" dans les médias polonais », *Lettre des droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique*, n°17, mars 2016, p. 3-5 ; « Soutenons l'indépendance et la liberté des médias en Pologne », *Lettre des droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique*, n°18, juin 2016, p. 3-4 ; Ewa Tartakowsky, « Pologne : une résistible ascension autoritaire », *Hommes et libertés*, n°173, mars 2016, p. 26-29 [Note de la rédaction].
2. Arrêt Costa/E.N.EL de juillet 1964.

engagée par l'UE relève d'un processus politique, puisque les simples instruments judiciaires ne sont pas suffisants : le 20 décembre 2017, la Commission applique la procédure de l'article 7 du TUE, entraînant de lourdes sanctions financières et pouvant aller jusqu'à priver la Pologne de son droit de vote au Conseil. L'UE se heurte cependant à un obstacle majeur : pour pouvoir justifier de futures sanctions, un vote à l'unanimité est requis, or la Hongrie soutient la Pologne, d'où l'émergence d'un problème plus large : l'autocratisation apparaît encore plus difficile à sanctionner dès lors qu'elle est généralisée à plusieurs États-membres qui peuvent faire bloc pour protéger leur politique.

Enfin, l'UE est confrontée à une autre limite dans son action, qui va jusqu'à questionner la légitimité même de la communauté supranationale : selon l'article 4 du TUE, l'UE s'engage à respecter « l'identité nationale » de chaque État-membre. Mais de quelle identité nationale parle-t-on puisque par définition, adhérer à l'UE conduit à perdre de sa souveraineté nationale ? Jusqu'où l'UE peut-elle alors intervenir sans qu'on considère qu'elle porte atteinte à l'organisation institutionnelle voire aux valeurs propres de l'État-membre ? La notion même d'identité, concept flou et quasi axiologique, constitue un des éléments qui ajoute à cette frontière confuse entre ce qui peut relever de la compétence de l'UE et de l'autorité strictement nationale des États-membres.

L'État de droit et la démocratie sont donc en danger en Pologne. Bien que les États-membres aient la compétence exclusive dans l'organisation de leurs institutions, l'UE peut agir pour défendre des valeurs et principes démocratiques. Cela passe par des actions politiques et juridiques, qui souffrent d'une efficacité limitée. Par ailleurs, ces attaques aux valeurs européennes sont observables dans d'autres pays-membres, notamment en Hongrie,

avec différentes réformes instaurées par Viktor Orban, lui valant le déclenchement de l'article 7 du TUE, ou en Roumanie, où une réforme de la justice est aussi sous le coup de sanctions.

Fukuyama avait donc tort : la démocratie n'a pas gagné. La « récession démocratique » est indéniable. Les résultats aux élections européennes nous présentent des perspectives quelque peu inquiétantes du futur de l'Union. Alors que certains États sont d'ores et déjà en recul démocratique, la composition du Parlement a une importance politique capitale, outre l'image renvoyée. Quel avenir alors que l'extrême droite et la droite nationaliste et souverainiste cumulées ont obtenu 22,9% des sièges ? Leur poids au Parlement ne pourra que freiner la construction européenne, si ce n'est inverser les tendances originelles d'avancée démocratique. Mais nous avons déjà discuté ici du rôle dans la démocratie de l'UE, des institutions et de l'État comme sociétés indépendantes. La société civile doit jouer sa part. Fukuyama avait bel et bien désigné comme menace l'ennui démocratique. Les citoyens européens doivent affirmer leurs droits, que ce soit pour eux-mêmes ou leurs concitoyens. Les mobilisations restent un des seuls moyens d'expression et contestation lorsque les médias sont autant contrôlés qu'ils le sont en Pologne ou en Hongrie, lorsque les recours légaux nationaux sont biaisés, lorsque les élections sont l'objet de *fake news*. Enfin, il faut maintenant mobiliser tous les moyens à disposition. Notamment, l'UE élargit le répertoire de l'action collective des Euro-citoyens. Ils ont les moyens d'imposer juridiquement le respect de leurs droits fondamentaux par la sollicitation des institutions européennes. Les Euro-citoyens doivent dépasser le regard politique et l'hypocrisie des États assénant que l'UE connaît un déficit démocratique et enfin utiliser les moyens à leur disposition.

L'école polonaise face au discours de haine

Par **Dorota Adamczewska**, professeure d'histoire et de connaissance de la société, coordinatrice scolaire du programme « Stop au discours de haine » au lycée technique, spécialisation éco à Słupca¹

Traduit du polonais par Ewa Tartakowsky

Des recherches menées auprès de la jeunesse polonaise indiquent qu'elle expérimente et dans des situations variées la violence verbale et le discours de haine. Ce

phénomène est global et ne cesse de croître, impliquant des situations de la vie quotidienne, à l'école, le discours des médias et, surtout des réseaux sociaux.

La qualité du débat public n'est pas non plus exemplaire à cet égard. L'observation quotidienne des jeunes, de leurs conversations, surtout dans des situations difficiles, témoigne qu'ils n'arrivent pas à composer avec ce phénomène. Soit ils se renferment sur eux-mêmes, soit ils répondent avec le même

1. Zespół Szkół Ekonomicznych w Słupcy.

type de violence verbale, qui commence à devenir la norme de leur communication. Seul un petit nombre se tournent vers les parents ou les pédagogues. Nous avons considéré indispensable d'agir et de contrebalancer ce phénomène en montrant aux jeunes ce qu'est un discours de haine, en pointant l'existence d'une violence verbale de refus, d'animosité, vulgaire et offensante, visant l'intimidation. L'objectif étant d'éveiller chez les élèves un réflexe de refus de ce type d'expressions haineuses, chez soi et chez les autres. Nous avons voulu y intégrer le respect de l'image de quelqu'un d'autre et les conséquences légales de son usage de façon non autorisée. Bref, notre objectif était d'agir contre les discriminations.

Dans notre école, nous avons donc formulé et mis en place en collaboration avec le Poste de police à Słupca un projet « Stop au discours de haine ». Ma participation à la formation des enseignants « Garder la mémoire. Histoire et culture des deux nations », portant sur la Shoah, l'histoire et la culture juives et organisée à Yad Vashem, a constitué une formidable préparation pour ce projet. À la conférence d'inauguration, j'ai présenté le fondement de la création de l'Institut Yad Vashem. Nous avons fait démarrer notre action à partir de la présentation de l'échelle de préjugé et de discrimination de Gordon Allport, qui mesure la manifestation du préjugé dans une société – des commentaires de haine jusqu'aux attaques physiques et enfin l'extermination. Nous avons considéré que nos élèves devaient se rendre compte de ce que signifie la notion d'extermination. Pour cela, nous avons organisé un voyage d'une cinquantaine d'élèves à l'ancien camp d'extermination Kulmhof à Chełmno sur Ner. Le groupe a participé à la visite ainsi qu'aux ateliers pédagogiques. Les éducateurs du musée ont souhaité centrer la narration sur le sort des plus jeunes victimes du camp, la visite ayant eu lieu le 10 juin, jour de la mémoire des enfants tchèques assassinés.

Nous avons également entamé une coopération avec le Musée de l'histoire des Juifs Polin à Varsovie. Cela s'est traduit par les ateliers « Plus tu sais, moins tu as peur » inscrits dans un projet d'éducation multiculturelle de lutte contre l'intolérance, intégrant la mission de l'école et le soutien de la police, projet organisé pour des enseignants et un groupe de 80 policiers de la région Grande-Pologne. Des ateliers pour une trentaine d'élèves « Qu'est-ce que c'est beau d'être différent » pour environ 200 jeunes ont accompagné ce projet. Ces derniers se sont basés sur la diffusion d'un film « Blue Eyed » qui présente une expérience, réalisée en 1995 par Jane Elliott, en vue

de lutter contre le racisme aux États-Unis. L'expérience consiste à diviser les participants en deux groupes selon un critère insignifiant et peu remarquable pour eux, comme la couleur des yeux. Quelle a été la surprise de nos élèves quand ils ont appris que les personnes aux yeux bleus étaient considérées comme un groupe « inférieur », « moins intelligent », ayant « moins de valeur ». Le but principal de ces ateliers consistait à mettre au jour les mécanismes de discrimination.

Pour atteindre le plus grand nombre d'élèves, nous avons organisé un concours communal « Stop au discours de haine » en diffusant une courte vidéo et une affiche auprès des collèves et lycées².

Le programme #nous sommes plus nombreux (#jestnaswiecej) de la Fondation Orange a rencontré un vif intérêt auprès des élèves participants au concours³. Les lacets oranges ont constitué le symbole de cette action. De plus, nous développons systématiquement le programme « Bibliothèque vivante » qui consiste en rencontres autour des cultures des différents pays.

Ce programme a déjà un an. Nous voyons déjà ses effets, même si le chemin vers le succès est encore long. Malheureusement, la violence verbale s'est rapidement enracinée dans le comportement des jeunes. Les soutenir avec un savoir sur ce qu'est une discrimination et un discours de haine, les sensibiliser au respect des droits de l'Homme et du citoyen permet néanmoins de leur offrir des outils pour être plus conscients et moins fragiles pour fonctionner dans le monde. Ils commencent à se rendre compte que le discours de haine peut à tout moment concerner chacun, eux compris, indifféremment des opinions politiques ou religieuses, de l'orientation sexuelle ou des caractéristiques physiques.



Une des affiches primées dans le concours, créée par Hanna Nowaczyk, élève de classe de 8^e de l'école primaire n°1 de Słupca, 14 ans.

2. <http://www.powiat-slupca.pl/index.php/stop-mowie-nienawisci-final-konkursu-na-plakat-i-spot/> ; <https://wirtualnyregion.pl/konferencja-o-mowie-nienawisci-w-ekonomiku/> [consulté le 25 juin 2019].

3. <https://jestnaswiecej.pl/> [consulté le 25 juin 2019].

L'étouffement de la liberté de création en Russie depuis 2012¹

Par le Centre PEN International,
le PEN-Moscou et le Centre PEN
de Saint-Petersbourg

Traduit du russe par Cécile Vaissié

La liberté de création artistique et la littérature sont menacées en Russie. Les bibliothèques sont dans le viseur, pour possession de « matériaux extrémistes ». L'accès des jeunes à la littérature fait l'objet de limitations injustifiées, sous prétexte de protéger ces jeunes de textes néfastes. Et si le théâtre prospère en Russie, des metteurs en scène y sont victimes de répressions.

Des bibliothèques visées pour détention d'« éléments extrémistes »

La Loi fédérale N° 114 du 25 juillet 2002, « Sur la lutte contre les activités extrémistes », oblige le Service fédéral d'enregistrement public à tenir une liste des « éléments extrémistes », et cette liste qui inclut des textes écrits et des ressources audiovisuelles est complétée en fonction des décisions de justice. La diffusion massive de ces éléments est interdite, sous peine de sanctions administratives. Cette liste comptait environ 4 400 éléments en avril 2018², mais beaucoup de ceux-ci sont considérés comme « inoffensifs » et « interdits sans fondements » par « SOVA », centre d'analyses faisant autorité.

La loi ne définit pas précisément le terme de « diffusion massive d'éléments extrémistes », ni les critères permettant de considérer sans ambiguïté qu'un élément est « extrémiste ». La liste inclut une large gamme d'éléments, dont des livres, des brochures, des revues, des journaux, des articles, des sites web, des clips, des affiches et des slogans. La liste des auteurs est également très large et inclut des personnalités politiques et religieuses, des commentateurs et des journalistes.

Les bibliothèques ont été prises en otages par les incohérences des exigences formulées par les pouvoirs législatif et exécutif. Elles sont toutes obligées de suivre les modifications apportées à la liste, de vérifier régulièrement leurs fonds et d'en tenir un descriptif détaillé, et sont régulièrement inspectées par le Parquet.

Des centaines d'entre elles sont menacées

de sanctions parce que les exigences ne sont pas suffisamment cohérentes, et le nombre des bibliothèques menacées augmente quotidiennement. Alors que, dans le passé, les sanctions se limitaient généralement à des avertissements et des mesures disciplinaires, des bibliothécaires sont désormais sanctionnés par des amendes et des peines de prison.

Limiter l'accès des jeunes à la littérature

La Loi fédérale N° 436 du 29 décembre 2010, « Sur la défense des enfants, face aux informations qui portent tort à leur santé et à leur développement », a pour principale fonction d'établir un classement des contenus en fonction des âges visés, et elle exige que les « produits informatifs », y compris les médias, les publications et les ressources audiovisuelles, soient étiquetés. Cet étiquetage obligatoire – avec les catégories suivantes : 0+ (pour tout le monde), 6+, 12+, 16+ et 18+ – a été introduit par la loi et se veut un avertissement : le contenu du livre, du film ou du produit concerné peut porter tort aux plus jeunes, « provoquer la peur, l'effroi ou la panique chez des enfants », ou bien présenter des scènes de violence, une activité illégale, un abus d'alcool et de drogues, ou des violences contre soi.

Le classement par âge est, au moins en partie, idéologique. Par exemple, le conte *La Belle et le Fuseau* de Neal Gaiman, est classé aux États-Unis « 10+ », parce que la violence y est modérée et limitée à une piqûre du fuseau, alors qu'en Russie, il est réservé aux plus de 18 ans parce qu'une illustration montre un baiser (dans un contexte non sexuel) entre deux personnes du même sexe.



© Marina Vichneviskaia

Natalia Charina, directrice de la Bibliothèque publique de littérature ukrainienne à Moscou, attend l'énoncé de sa condamnation par le tribunal Méchtchanski à Moscou, le 5 juin 2017. Elle a été déclarée coupable pour avoir « incité à la haine et à l'hostilité » puisqu'elle conservait de la « littérature extrémiste », et pour avoir « dilapidé des moyens financiers ». Elle a été condamnée à quatre ans de détention avec sursis. Le 20 avril 2018, le service de presse du tribunal municipal de Moscou a déclaré que le verdict restait inchangé après appel, alors que ce verdict n'avait été encore annoncé par le tribunal. La Bibliothèque de littérature ukrainienne est actuellement fermée...

1. Cet article est tiré du rapport *L'Écrasement de la liberté de parole en Russie (2012-2018)*, publié par le Centre PEN International, le PEN-Moscou et le Centre PEN de Saint-Petersbourg. Il est reproduit, après quelques coupures, avec l'aimable autorisation des auteurs et de la traductrice.

2. SOVA Centre, « Racism and Xenophobia in May 2018 », le 7 juin 2018, <https://www.sova-center.ru/en/xenophobia/news-releases/2018/06/d39509/> [consulté le 25 juin 2019].

Selon les estimations des défenseurs russes des droits, l'État utilise cette loi comme une épée de Damoclès à l'encontre de ceux qui éditent, diffusent et vendent des livres. Huit ans après l'adoption de la loi, le système de classement par groupes d'âge demeure imparfait. On ne comprend pas si les éditeurs peuvent eux-mêmes affecter une catégorie à leurs livres ou s'ils doivent s'adresser à des experts autorisés et enregistrés. Mais, dans ce cas, qui accrédite ces experts et sur quelle base ?

Cette loi suscite des problèmes pour d'autres raisons encore. D'abord, beaucoup considèrent que l'affectation à une catégorie d'âge est une recommandation, dans la mesure où, en Russie, des étiquettes de ce genre ont été collées sur des livres d'enfants pendant des décennies. Néanmoins, le classement « O+ » ne signifie pas que le livre est destiné ou convient aux enfants dès la crèche ; il indique plutôt que ce livre ne contient aucun des thèmes considérés comme « néfastes » pour les enfants de ce groupe d'âge et plus âgés. Non seulement ces affectations sont, au moins en partie, idéologiques, mais l'âge émotionnel d'un enfant ne correspond pas toujours à son âge biologique, et c'est un autre problème, d'autant que la littérature est le domaine des choix individuels. Des parents non-informés peuvent craindre certains livres, à cause de l'affectation à une classe d'âge, et, pour ne pas porter tort à leur enfant, limiter sans raison l'accès de celui-ci à la littérature.

D'après les groupes de défense des droits en Russie, la loi encourage également les dénonciations qui entraînent des perquisitions dans des bibliothèques pour enfants, la confiscation de livres et la punition de bibliothécaires³. Dans la pratique, respecter cette loi crée une charge supplémentaire pour les bibliothécaires qui consacrent du temps, des efforts et, parfois, leurs moyens personnels, pour faire expertiser des livres « accusés » et montrer que ceux-ci ne contiennent rien de néfaste. D'autres bibliothécaires préfèrent ne pas prendre de risques et enlèvent des étagères les livres ambigus, afin d'éviter les conflits.

L'Association russe des bibliothèques a adressé aux autorités russes⁴ une déclaration : les nouvelles normes sont incompatibles avec la Loi fédérale sur l'activité des bibliothèques⁵. En effet, cette Loi proclame inadmissible la censure, puisque celle-ci limite le droit qu'ont les usagers à accéder librement aux fonds d'une bibliothèque ; les bibliothèques ont le droit de définir elles-mêmes le contenu et les formes de

leur activité, mais leur politique doit reposer sur le principe de l'accès de tous à l'information et aux valeurs culturelles, réunies dans ces lieux.

Une simple lettre du Chargé des droits de l'enfant, Pavel Astakhov, a suffi pour que des livres soient retirés des magasins. Des encyclopédies de découverte de la sexualité ont, en effet, été retirées de la vente en septembre 2012, car l'ex-Chargé des droits de l'enfant considérait que de tels ouvrages entraînaient l'augmentation du nombre d'adolescents touchés par des maladies sexuellement transmissibles. Par la suite, ces livres ont été « réhabilités » sur décision d'un tribunal, mais il n'y a pas eu d'excuses officielles de la part de ce haut-fonctionnaire.

La création d'une histoire « officielle » de la Russie

En 2009, une Commission rattachée au président de la Fédération de Russie a été créée et chargée de s'opposer aux tentatives de « falsification de l'histoire, portant tort aux intérêts de la Russie⁶ ». À l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de liste établissant ce qui fait partie de l'histoire officielle de la Russie, ni d'explication sur l'interprétation à donner à cette « falsification de l'histoire, portant tort aux intérêts de la Russie ». Néanmoins, des groupes de défense des droits en Russie affirment que la simple création de cette Commission a suscité, chez certains individus ou structures en province, le sentiment qu'il était indispensable de contrôler et d'interrompre les tentatives pour falsifier l'histoire. Des éditeurs et des bibliothécaires se sont ainsi retrouvés de nouveau dans la position d'accusés, devant se justifier.

Par exemple, en 2016-2017, le Parquet et le ministère de l'Éducation ont exigé que les livres de Victor Souvorov sur l'histoire militaire soviétique soient retirés des bibliothèques de plusieurs collèges de Moscou⁷. Un autre exemple : en 2013, une inspection a eu lieu dans une école de la région de Moscou, après que des enseignants eurent discuté avec des jeunes du livre primé de Evguéni Eltchine, *Le Nez de Staline*. Cette inspection, présentée officiellement comme un contrôle d'« éléments extrémistes » interdits, était la conséquence d'une dénonciation formulée par un « citoyen inquiet » qui n'avait aucun rapport avec l'école. Le directeur de celle-ci et le bibliothécaire ont dû écrire de nombreuses notes explicatives et démontrer, avec l'aide d'une expertise, que

3. OVD-Info, « Libraries have to get rid of books. How and why it happens », le 31 mai 2017, disponible en russe, <https://ovdinfo.org/articles/2017/05/31/biblioteki-vynuzhdeny-izbavlyatsya-ot-knig-kak-i-pochemu-eto-proishodit> [consulté le 25 juin 2019].

4. Lettre de l'Association russe des bibliothèques, le 1^{er} septembre 2013, disponible en russe, http://www.rba.ru/content/activities/address/doc/09_01_2013_2.php, et la réponse de Rozkomnador, disponible en russe, <http://www.rba.ru/content/activities/address/1.pdf> [consulté le 25 juin 2019].

5. Loi fédérale sur les bibliothèques du 23 novembre 1994, réformée le 3 juillet 2016.

6. Créée par le décret n°549 du Président de la Fédération de Russie du 15 mai 2009.

7. Interview avec le PEN Moscou. Source confidentielle, en possession des auteurs.

ce livre était une œuvre d'art et ne contenait pas de propos interdits. Finalement, aucune accusation n'a été formulée, mais, dans la ville, la réputation de l'école en a pâti, dit-on⁸.

Le théâtre menacé

À cause de l'idée que les autorités russes se font du rôle de l'art dans la société, des mises en scène expérimentales, des pièces contemporaines et des œuvres qui, disant, sapent les « valeurs traditionnelles » ne reçoivent plus de financements étatiques. Comme les mises en scène théâtrales sont rarement rentables, surtout hors des grandes villes, de nombreux artistes affirment que le politique contribue au dépérissement du milieu de la culture en Russie⁹. Les metteurs en scène de théâtre font également l'objet de poursuites pénales, comme Kirill Sérébrennikov, l'un des plus célèbres metteurs en scène de théâtre en Russie. Il est le directeur artistique du Centre Gogol, un théâtre expérimental et progressiste, connu pour ses spectacles contemporains qui abordent souvent des thèmes politiques ou sexuels. Sérébrennikov fait l'objet de répressions, vraisemblablement à cause de ses positions critiques face aux autorités russes. Le 23 août 2017, accusé d'avoir détourné des moyens publics – ce qu'il nie –, il a ainsi été placé en résidence surveillée chez lui. Les autorités russes l'accusent d'avoir détourné 133 millions de roubles (presque 2 millions de dollars USA), qui avaient été attribués de 2011 à 2014 à l'entreprise théâtrale « Septième studio » pour un projet appelé « la Plateforme », dont le but était de populariser la danse, la musique et le théâtre contemporains. Les juges d'instruction ont affirmé qu'une partie de ce projet – la mise en scène de la pièce de Shakespeare, *Le Songe d'une nuit d'été* – n'avait pas été réalisée. Kirill Sérébrennikov conteste cette accusation et démontre par des faits que la pièce a été jouée à plusieurs reprises. S'il est condamné, il risque jusqu'à dix ans de détention en fonction de l'article 159.4 du Code pénal.

La censure au cinéma

Le financement de films par l'État est strictement limité. Le ministère russe de la Culture soutient les films sur « la guerre contre la criminalité, contre le terrorisme et l'extrémisme » ; en revanche, les films qui critiquent les autorités sont exclus des programmes de financement, ce qui entraîne l'autocensure et le conformisme. Andreï Plakhov, célèbre critique de cinéma, explique : « *La censure dans le cinéma commence au tout premier stade d'un projet, avant même qu'il y ait un scénario. Elle prend*

la forme d'une "programmation thématique" qui inclut "la motivation créatrice", "l'activité constructive", "la lutte contre la criminalité, le terrorisme et l'extrémisme", etc. Ce qui est plus important encore, c'est la liste des choses qui ne doivent pas être sur l'écran : la critique "du pouvoir, légalement élu, du pays" est tout en haut de cette liste. Actuellement, le ministère de la Culture fait très attention à ce qu'aucun scénario, abordant des questions sociales critiques, ne reçoive des financements publics. La conséquence de cette politique, c'est le renforcement de l'autocensure et du conformisme dans la conscience des cinéastes, surtout des jeunes ».

Le conseil d'experts, créé pour orienter les choix dans le financement de films, avait donné une appréciation élevée au scénario du film d'Alexandre Mindadzé, *Hans chéri, cher Piotr*. Néanmoins, le ministère de la Culture a chargé deux autres conseils d'experts de débattre de ce film, et ceux-ci ont exigé que le sens de cette œuvre soit considérablement changé.

La loi contre les offenses aux sentiments des croyants a également été utilisée contre les gens de cinéma. En novembre 2016, Natalia Poklonskaïa, députée au parlement, a exigé que le Parquet général vérifie le scénario et le financement du film *Matilda* que le metteur en scène Alexeï Outchitel a tourné sur la ballerine Mathilde Kschessinska et sur les relations de celle-ci avec le tsar Nicolas II. Natalia Poklonskaïa considérait que le film était « un danger pour la sécurité nationale » et qu'il offensait les sentiments des croyants, ceux-ci honorant Nicolas II qui a été canonisé par l'Église orthodoxe en 2000. En septembre 2017, des extrémistes orthodoxes ont essayé de mettre le feu à un cinéma de Ekaterinbourg, dans lequel ce film était projeté, et ils ont incendié deux voitures devant le bureau moscovite de l'avocat d'Alexeï Outchitel.

Le 3 août 2018, le président Vladimir Poutine a validé des modifications apportées à la Loi fédérale, « Sur le soutien public au cinéma de la Fédération de Russie », loi qui régule le fonctionnement des festivals de cinéma¹⁰. Beaucoup craignent que ces modifications ne contraignent à fermer de nombreux festivals indépendants russes.

En effet, les cinémas ayant acquis les droits de projeter un film n'avaient jadis pas à recevoir le certificat de diffusion attribué par le ministère de la Culture, s'ils désiraient montrer ce film à un festival. Actuellement, cette dispense ne concernera que les festivals qui, entre autres conditions, ont un jury professionnel, ne durent pas plus de dix jours, montrent des films de moins de deux ans et sont inclus dans une liste de festivals, établie par le gouvernement.

8. Interview avec le PEN Moscou. Source confidentielle, en possession des auteurs.

9. Carnegie Moscow Centre, « Setting the Boundaries: Russia's New Cultural State Policy », le 21 septembre 2017, <https://carnegie.ru/commentary/73182> [consulté le 25 juin 2019].

10. Loi fédérale n°335-FZ « Modification de la loi fédérale sur l'aide publique à la cinématographie de la Fédération de Russie » du 3 août 2018.

Les organisateurs de festivals en Russie ont prévenu : ces nouvelles conditions contraindront de petites entreprises qui n'ont pas les moyens de payer un jury à arrêter leurs activités.

Les obligations de la Russie en matière de droits de l'homme

La liberté d'exprimer son opinion est un droit en soi, mais aussi la composante d'autres droits, y compris celui d'avoir accès à l'information et le droit à la liberté de rassemblement. Ce droit est défendu par les lois internationales et nationales sur les droits humains. La Russie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1973) et la Convention européenne des droits de l'homme (1998). Elle a accepté de respecter, défendre et observer les droits énoncés par ces textes.

La liberté d'expression est également défendue par la législation russe. L'article 29 de la Constitution déclare : « La liberté de

pensée et de parole est garantie à chacun. La propagande ou l'agitation incitant à la haine et à l'hostilité sociale, raciale, nationale ou religieuse ne sont pas tolérées. La propagande en faveur d'une supériorité sociale, raciale, nationale, religieuse ou linguistique est interdite. Nul ne peut être contraint à exprimer ses opinions et convictions ou à les renier. Chacun a le droit de chercher, d'obtenir, de transmettre, d'émettre et de diffuser librement des informations par tout moyen légal. La liste des informations constituant un secret d'État est établie par la loi fédérale. La liberté des médias est garantie. La censure est interdite ».

Néanmoins, les autorités russes violent leurs obligations internationales et nationales dans le domaine des droits de l'Homme, en adoptant des lois formulées de façon floue, qui ne correspondent pas aux exigences requises pour limiter légitimement le droit à la liberté d'expression, et qui sont activement utilisées pour censurer la littérature, le théâtre et le cinéma.

La spécificité du statut juridique des Roms dans les pays de l'ex-URSS (Ukraine et Moldavie)

Par **Denis Neselovskyi, Bogdan Veselovskyi et Nedvetskyi Daniil**, étudiants en droit international, Institut de Relations internationales de l'Université nationale Taras Chevtchenko de Kiev

Les Roms sont et demeurent depuis des siècles un élément organique des sociétés des pays post-soviétiques, Ukraine et Moldavie comprises. Mais ils sont de plus en plus la cible d'attaques et de discriminations. Ce problème d'intégration de la population rom, commun à une multitude de pays, appelle à une coopération des gouvernements, prioritairement pour rejeter et combattre les stéréotypes qui fondent inégalités et discriminations. L'histoire régionale nous apprend en effet que ces situations discriminantes n'ont rien de fatal.

Présents sur le territoire du Grand-Duché de Lituanie (GDL) et du Royaume de Pologne depuis le XV^e siècle, les Roms, durant la période de la république des Deux Nations, possédaient une certaine autonomie et capacité d'autogestion. Ils obéissaient ainsi à l'administration spéciale et au tribunal des aînés, c'est-à-dire aux rois des Roms, eux-mêmes habilités par chartes royales.

Au début du XVI^e siècle, le pouvoir du GDL tente de régler certaines questions « aiguës » par le biais de moyens légaux, sous forme de certificats spéciaux. C'est de cette façon qu'en 1501, le Grand-Duc de Lituanie, Alexandre, légitime l'existence « des anciens droits des Roms », tout en leur permettant de se déplacer sur le territoire de la Principauté. Les Roms sont alors forcés de s'installer « sous la direction d'un bon maître » et, une fois « sédentarisés », sont encouragés par l'autorité du GDL¹ à rejoindre des armées.

Ainsi, durant la période de l'Hetmanat cosaque du milieu du XVII^e siècle, la population des Roms occupe le territoire de l'Ukraine et compte 4500 représentants, versés dans les régiments cosaques et soumis à l'institut spécial des Atamans régimentaires « Tsiganes Ruthénies ».

1. Disponible : <http://dspace.onua.edu.ua/bitstream/handle/11300/1071/Krumalenk.pdf?sequence=1&isAllowed=y> [consulté le 25 juin 2019].

De la Transcarpatie à l'Empire austro-hongrois, la politique d'assimilation menée entraîne une certaine « distorsion » de l'auto-identification. Une personne pouvait se considérer comme Rom tout en désignant le hongrois comme sa langue maternelle. Au début de la 1^{ère} Guerre Mondiale, la population des Roms, au niveau législatif, se voit interdite de déplacement, ce qui entraîne paradoxalement une vague d'émigration vers l'Empire russe.

Après la révolution d'Octobre 1917, les autorités soviétiques commencent à prendre au sérieux les problèmes de la population tzigane et de son intégration au sein de la société. Le début des années 1920 voit émerger un certain nombre de mesures économiques, culturelles et sociales visant à adapter certains Roms au mode de vie sédentaire. En 1926 et 1927, un nombre considérable de documents normatifs sont adoptés, en particulier les Instructions sur l'adaptation des Roms à un mode de vie sédentaire et au travail. Même chose avec les ordonnances concernant la lutte contre le chômage des minorités nationales. Cela provoque une certaine impulsion à la création de kolkhozes (coopératives agricoles) exclusivement destinés aux Roms sur le territoire de l'URSS ainsi qu'à un plus large accès des familles roms aux écoles.

Durant la Seconde Guerre mondiale, la population des Roms en Ukraine est victime d'un génocide. Selon l'Encyclopédie historique ukrainienne, près de 30 000 Roms sont exterminés. Ces événements tragiques sont commémorés en Ukraine chaque 2 août, lors de la Journée Internationale de l'Holocauste des Roms, conformément à la Décision de la Verkhovna Rada de l'Ukraine de 2004.

En 1944, les Roms sont persécutés par le pouvoir soviétique et expulsés de Crimée, avec les autres minorités nationales, en particulier les Tatars de Crimée. Dans d'autres régions de l'URSS, les Roms font l'objet d'autres restrictions. Par exemple, le décret du Présidium du Soviet suprême de l'URSS de 1956 portant « Sur l'engagement des Roms-vagabonds au travail » stipule que les Roms ne peuvent, sans autorisation expresse des organes du ministère de l'Intérieur, quitter leur quartier de résidence.

Aujourd'hui en Ukraine, la situation de la population des Roms est régie par la Constitution de l'Ukraine, la Loi de l'Ukraine « sur les minorités nationales » de 1992, ainsi que par les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Selon l'article 1^{er} de cette Loi, « *L'Ukraine garantit à tous les citoyens de la république, indépendamment de leur origine ethnique,*

l'égalité en droits politiques, sociaux, économiques et culturels et en libertés, soutient le développement de la conscience nationale et de la libre expression ». Ainsi, les minorités nationales en Ukraine sont dotées d'un ensemble de droits comme le droit à l'autonomie culturelle ethnique, le droit d'élire et d'être élu aux autorités, le droit d'établir et de maintenir des relations avec les représentants de sa nationalité en dehors de l'Ukraine.

Cependant, ces dispositions légales ne suffisent pas à solutionner tous les problèmes qu'affrontent les Roms. Par exemple, un sondage de l'année 2015, établit que 23% des représentants des Roms ne savent ni lire ni écrire, que 24% d'entre eux ne possèdent aucune éducation, que 37,2% bénéficient d'un enseignement secondaire du premier cycle tandis que le pourcentage de ceux qui ont reçu ou reçoivent un enseignement supérieur n'est que de 1%².

Plus encore, on ne dispose que de peu de documents d'identité et de certificats d'enregistrement d'actes d'état civil de Roms en Ukraine, ce qui s'accompagne d'un accès limité aux services sociaux de base, comme l'alimentation, la santé ou l'éducation. Parmi les raisons de cette situation, les experts évoquent notamment la méfiance de la population rom vis-à-vis des autorités locales, ainsi que le manque de campagne de sensibilisation des communautés roms, ou encore l'inefficacité du système juridique et des procédures administratives, sur fond de marginalisation générale de certaines catégories de la population rom.

Afin d'améliorer la situation des Roms en Ukraine en 2013, le gouvernement a promulgué une série de mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de protection et d'intégration de la minorité nationale tzigane au sein de la société ukrainienne jusqu'en 2020. Ce plan prévoit la sensibilisation des Roms aux questions juridiques et aux droits de l'Homme, un effort de diffusion de l'information de santé et de services sociaux, de promotion de la santé ainsi qu'une amélioration dans le champ de la culture et de l'information. Les principaux objectifs stratégiques visent à faciliter l'obtention de documents officiels et légaux, à promouvoir la coopération avec les autorités et à développer la tolérance au sein de la société. D'après l'organisation caritative internationale « Fonds des femmes tziganes Tchiricli », c'est par un engagement global contre la marginalisation, par des mesures de soutien et de promotion, qu'on peut aboutir à la résolution des problèmes existants³.

2. Disponible : <http://www.roma.ussf.kiev.ua/index.php/podiji-proektu/bla/219-navchannya-romiv-na-zakarpatti-chomu-osvita-dlya-romiv-tse-klyuch-do-integratsiji-v-ukrajinske-suspilstvo> [consulté le 25 juin 2019].

3. Disponible : <https://www.osce.org/uk/odihr/221216?download=true> [consulté le 25 juin 2019].

Les Roms en Moldavie

Selon le recensement officiel de la population mené en Moldavie, on comptait près de 12 mille Roms en 2004⁴. Mais le recensement effectué par les Roms, en l'occurrence l'ONG International Romani Union, indique une situation très différente avec le chiffre de 102 millions⁵.

Comme l'explique la défenseuse des droits de l'homme et le chef de projet Romaversitas Natalia Douminika, « [...] tous les Roms lors de la réalisation du recensement de la population ne mentionnent pas leur origine ethnique, parce que se déclarer soi-même comme Rom signifie à la fois s'engager et lutter contre les préjugés qui existent dans la société... »⁶.

Les Roms, comme d'autres groupes ethniques, ont droit à des conditions d'intégration sociale et culturelle dignes, correctes et efficaces. Ce principe s'applique en particulier à des pays comme la République de Moldova. Car les Roms de Moldavie sont les plus exposés à la discrimination, notamment d'origine ethnique et ce, dans tous les domaines, tout au long de leur vie. Elle se manifeste lors d'entretiens d'embauche, à l'entrée à l'université, et au travers de l'aide sociale, prioritairement affectée aux non-Roms. Le fait que les Roms qui entrent en Moldavie proviennent de Roumanie contribue à augmenter l'intolérance en Moldavie vis-à-vis des Roms. À plusieurs reprises, l'organisation Equal Rights a constaté des discriminations envers les Roms et pris leur défense. Afin d'aider les Roms à protéger leurs droits, un Centre national des Roms a été créé. Les Roms peuvent y recevoir une aide juridique de défenseurs des droits de l'Homme. Ces derniers étudient des cas particuliers et aident les victimes à saisir le « Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et de l'égalité », ou bien les tribunaux nationaux.

Le gouvernement de Moldavie, à son tour, a adopté un Plan d'action pour le soutien ethnique de la population rom de la République de Moldova de 2016 à 2020. Même s'il constitue un progrès et permet de créer un lien entre les Roms et les autorités locales, ce plan a été critiqué par les défenseurs roms des droits de l'Homme. Tout d'abord, pour

son manque de clarté vis-à-vis de la question de financement. Le plan indique en effet que toutes les actions relatives à l'intégration des Roms sont prises dans les limites des budgets alloués, sans autre précision. Il ignore par ailleurs la nécessaire prise en compte spécifique des groupes les plus vulnérables de la population Rom, à savoir les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc.

Le fait est que, s'agissant des Roms, aucune avancée n'est modeste et chacune constitue un début : un nom, une identification... Comme le souligne Natalia Douminika « (...) une grande partie de ceux qui utilisent le mot "Tziganes", ne connaît pas sa signification. Littéralement, cela signifie "celui que l'on ne peut pas toucher". Dans la langue romani, ce mot n'existe pas. La plupart des gens associent ce mot avec les Roms, pour lui accorder un certain statut social. Dans la langue romani, le terme "rom" existe, il signifie "homme" ».

À l'heure actuelle, après des décennies de discrimination et de mensonges, les Roms, dans l'espace post-soviétique, sont perçus comme des délinquants, des vagabonds allergiques au travail et enclins au crime. Ces clichés, enracinés dans l'esprit du citoyen soviétique, restent installés dans ceux de nos contemporains. Certains Roms, habitant dans les pays non-membres de l'Union Européenne (Ukraine, Moldavie), renforcent de manière consciente, ou inconsciente, l'impact de ces terribles stéréotypes sur les Roms, en empêchant l'autre partie de la population rom de s'intégrer vraiment dans la société dans laquelle ils se trouvent, tout en conservant leur identité, culture et langue. Les réalités diverses de ces pays, tant économiques que sociales, permettent pourtant de dépasser les fluctuations dans le traitement des Roms, de stabiliser la question des droits et du statut des Roms dans un cadre de droit, d'égalité et de fraternité. Cela nécessite tout à la fois des pouvoirs publics une volonté politique, une réelle ténacité et la capacité à conjuguer dans le temps respect des identités et politiques d'égalité civiles et sociales.

4. Disponible : <http://pop-stat.mashke.org/moldova-ethnic2004.htm> [consulté le 25 juin 2019].

5. Disponible : <http://www.vedomosti.md/news/cygane-proveli-svoyu-sobstvennyu-perepis> [consulté le 25 juin 2019].

6. Disponible : <http://newsmaker.md/rus/novosti/natalya-douminika-chashche-vsego-v-moldove-diskriminiruyut-po-etnicheskomu-priznaku-11557> [consulté le 25 juin 2019].

Des communautés d'Europe orientale et d'Asie centrale appellent : chassez le virus, pas les gens !

Par Daria Matyushina, Eliza Kurcevic, Maria Plotko, Olga Belyaeva et Natalia Podogova

Traduit de l'anglais par Ewa Tartakowsky

Lors de la XXII^e Conférence internationale sur le Sida, qui s'est tenue à Amsterdam en juillet 2018, la campagne « Chassez le virus, pas les gens ! »¹ des communautés de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale (EEAC) a été lancée. La campagne est conçue pour attirer l'attention du monde entier sur les obstacles rencontrés pour accéder à la prévention, au traitement et aux soins du VIH dans le contexte de la situation catastrophique de l'épidémie de VIH / sida dans la région. Les réseaux de communautés régionales, qui ont uni leurs forces dans la campagne, représentent les populations touchées par le VIH : les personnes vivant avec le VIH, dont les femmes et les adolescents affectés, les consommateurs de drogues, les travailleurs du sexe, les transsexuels. La campagne met l'accent sur les besoins communs de tous ces groupes et sur la lutte contre leur discrimination, leur stigmatisation et leur criminalisation comme condition essentielle d'une riposte efficace à l'épidémie de VIH dans les pays de l'EEAC.

L'Europe orientale et d'Asie centrale reste la seule région du monde où les nouveaux cas d'infection par le VIH et les décès liés au sida continuent d'augmenter de façon spectaculaire. Le nombre total de nouvelles infections au VIH a augmenté de 60% par rapport à 2010. L'accès au traitement dans l'EEAC est l'un des plus faibles au monde concernant environ 35% des personnes affectées². Le nombre de décès liés au sida signalé dans la région EEAC a augmenté de 25%, tandis que la mortalité mondiale due au sida a presque diminué de moitié (48%).

Une législation et des pratiques répressives, discriminatoires et criminalisantes, ainsi que la stigmatisation envers les personnes vivant avec le VIH dans la région, empêchent une riposte efficace à l'épidémie et sont des facteurs essentiels d'accroissement du nombre de nouveaux cas de VIH / sida et la mortalité qui y est associée.

Les toxicomanes restent le principal moteur de l'épidémie de VIH dans les pays de l'EEAC. On estime que le quart des consommateurs de drogues injectables dans le monde vivent dans cette région et que l'épidémie de VIH, qui y connaît la plus forte croissance, est celle liée à des injections à risque. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime à 3,4 à 3,8 millions le nombre total d'utilisateurs d'opiacés dans l'EEAC.

Politiques répressives vis-à-vis des consommateurs de drogue et... leur inefficacité

Pourtant, bien que ces défis et ces tendances soient évidents depuis plus d'une décennie, les lois et les politiques en matière de drogue ne se sont pas assouplies dans la plupart des pays. La plupart des lois et des politiques demeurent punitives et répressives, ce qui entraîne une stigmatisation et une discrimination encore plus grandes à l'égard des

1. Les organisateurs de la campagne « Chase the virus, not people! » (<http://chasevirus.org/>) : EECA Sex Workers' Alliance, East Europe and Central Asia Union of People Living with HIV (ECUO), Eurasian Harm Reduction Association (EHRA), Eurasian Women's Network on AIDS (EWNA), Eurasian Coalition on Male Health (ECOM), Eurasian Network of People Who Use Drugs (ENPUD), Eurasian Union of Adolescents and Youth « Teenergizer », Sex Workers' Rights Advocacy Network (SWAN), AFEW International (Pays-Bas).

2. « Global HIV Statistics 2017 », UNAIDS, http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_FactSheet_en.pdf [consulté le 20 juin 2019].

consommateurs de drogues, ainsi qu'un risque accru pour la santé. L'application rigoureuse de la loi et la criminalisation ont aussi des conséquences financières, en particulier pour les gouvernements. Poursuivre et emprisonner des personnes qui consomment de la drogue, engager des poursuites avec acharnement est coûteux. La grande majorité d'entre eux reprennent la consommation en l'absence d'un soutien thérapeutique complet. Le fait de ne pas donner la priorité à la réforme des politiques a également des effets coûteux sur la santé. Les coûts de traitement des personnes vivant avec le VIH et d'autres problèmes de santé chroniques sont beaucoup plus élevés au fil du temps que la prévention des infections.

Les peines sévères et les punitions infligées aux consommateurs de drogues ont longtemps été les principales réponses à apporter aux infractions liées à la drogue. En conséquence, au moins un million de personnes purge une peine pour des infractions liées à la drogue sur environ 10 millions de personnes incarcérées dans le monde³. 83% de ces infractions étaient liées à la possession de drogue⁴.

L'une des principales raisons de l'imposition de peines sévères a été la conviction que cela réduirait la consommation de drogues illicites. Ceci, cependant, s'est avéré faux. Les résultats lamentables de « la guerre contre la drogue » et les nombreuses recherches suggèrent que les sanctions ont un impact limité sur la réduction de la consommation de drogues illicites ou de la criminalité liée aux drogues. Malgré les coûts énormes des opérations de police (estimés à 100 milliards de dollars par an) pendant la « guerre à la drogue » initiée par le président Richard Nixon aux États-Unis en 1971, la production et l'utilisation de drogue continuaient de croître à travers le monde. Selon l'ONUDD, la prévalence de la consommation de drogues illicites chez les 15 à 64 ans est passée de 203 millions en 2008 à 247 millions en 2015⁵.

Une étude commandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a conclu que la prévalence de la consommation de drogue n'était pas directement liée à des mesures sévères de pénalisation : la prévalence de la

consommation de substances illicites dans les pays appliquant une législation stricte en matière de drogue n'était pas moindre que dans les pays à approche plus libérale⁶. Dans son rapport au gouvernement, le Bureau de l'Intérieur du gouvernement britannique a conclu qu'il n'existait aucune relation évidente entre la sévérité des sanctions infligées pour des infractions en matière de drogue et l'ampleur de la consommation de drogue dans les pays examinés⁷.

De plus, l'emprisonnement des toxicomanes a eu de graves conséquences sur la vie déjà compliquée des toxicomanes. Le milieu carcéral crée une stigmatisation et une identité criminelle, ce qui renforce leur exclusion sociale et détériore leurs compétences sociales.

Les taux de rechute de toxicomanie, de surdose de drogue et de récidive chez les toxicomanes sont élevés après leur sortie de prison, surtout s'il n'y a pas de lien avec les services de santé adaptés ni de continuum de soins. L'ONUDD indique que jusqu'à 90% des personnes purgeant une peine de prison pour des infractions liées à la drogue ont repris l'usage de la drogue dans l'année suivant leur libération si aucun traitement efficace n'a été fourni⁸. Une étude menée en Géorgie a conclu que 100% des personnes punies (condamnées à une amende ou à une peine d'emprisonnement) pour simple consommation de drogue avaient repris leur consommation de drogue dans les 11 mois suivant la sanction⁹. Des recherches internationales ont montré que pendant les deux premières semaines suivant la libération, le risque de décès chez les anciens détenus était 12,7 fois plus élevé que chez les autres résidents, avec un risque relatif nettement plus élevé de décès par surdose de drogue¹⁰.

Les femmes qui consomment des drogues sont moins susceptibles que les hommes d'avoir accès aux services de santé et aux services sociaux essentiels et sont plus susceptibles d'être victimes de violence. La pratique de la privation des droits parentaux due à la consommation de drogue est très répandue dans la région de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale. Le « registre des drogues », qui consiste à enregistrer les personnes qui

3. *The unintended negative consequences of the « war on drugs » : mass criminalisation and punitive sentencing policies*, Penal Reform International, 2013, https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/05/PRI_war-on-drugs-briefing_March-2013.pdf [consulté le 20 juin 2019].

4. *Global Prison Trends*, Penal Reform International, 2015, https://www.unodc.org/documents/ungass2016/Contributions/Civil/PenalReform/Drugs_and_imprisonment_PRI_submission_UNGASS.pdf [consulté le 20 juin 2019].

5. *World Drug Report*, UNODC, 2014, http://www.unodc.org/documents/wdr2014/World_Drug_Report_2014_web.pdf [consulté le 20 juin 2019].

6. Louisa Degenhardt, Wai-Tat Chiu, Nancy Sampson, et al., « Toward a Global View of Alcohol, Tobacco, Cannabis, and Cocaine Use: Findings from the WHO World Mental Health Surveys », *PLoS Med*, n° 5(7), 2008.

7. *Drugs : International Comparators*, Home Office, octobre 2014, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/368489/DrugsInternationalComparators.pdf [consulté le 20 juin 2019].

8. *Investing in Drug Abuse Treatment : A Discussion Paper for Policy Makers*, UNDCP, 2003, https://www.unodc.org/docs/treatment/Investing_E.pdf [consulté le 20 juin 2019].

9. David Otiaashvili, Vano Tsertsvadzea, Irma Kirtadzea, Marina Chavchanidzea et Tomas Zabransky, How effective is street drug testing ?, <http://altgeorgia.ge/2012/myfiles/narkotestireba ENG-1.pdf> [consulté le 20 juin 2019].

10. Ingrid A Binswanger, Carolyn Nowels, Karen F Corsi, Jason Glanz, et al., « Return to drug use and overdose after release from prison: a qualitative study of risk and protective factors », *Addiction Science & Clinical Practice*, n° 7(3), 2012, <https://ascjournal.biomedcentral.com/articles/10.1186/1940-0640-7-3> [consulté le 20 juin 2019].

consomment des drogues et qui ont demandé un traitement ou qui ont été portées à l'attention de la police, aggrave encore la vulnérabilité à la discrimination et à la violence à l'égard des personnes qui utilisent des drogues dans les pays de l'EEAC. La pratique du registre des médicaments conduit à la divulgation systématique d'informations médicales et à la restriction des droits.

Dans la plupart des cas, les mesures punitives finissent par enfreindre les droits de l'Homme fondamentaux et augmentent le risque de transmission de maladies infectieuses telles que le VIH, l'hépatite et la tuberculose.

Des alternatives à l'emprisonnement ?

Certains pays ont introduit des alternatives à l'emprisonnement pour des infractions liées à la drogue, telles que des amendes, des peines avec sursis, une probation, des travaux disciplinaires, etc. Les mesures de traitement obligatoire sont utilisées pour maintenir les délinquants toxicomanes en dehors du système pénal, soi-disant pour leur traitement ou leur réadaptation. Cependant, ils ne constituent pas une alternative, mais un ajout au recours généralisé à l'emprisonnement dans le système de justice pénale basé sur l'approche de la prohibition.

D'autres mesures alternatives à l'incarcération, telles que la suspension du permis de conduire, l'interdiction d'occuper certains postes et certaines activités, sont souvent précédées par l'inscription à un centre de traitement de la toxicomanie géré par l'État, ce qui est largement pratiqué dans les pays de l'ex-URSS et entraînent donc une violation encore plus grande des droits de ceux qui souhaitent recevoir de l'aide pour lutter contre leur dépendance.

Bien que les amendes constituent une alternative à la prison, les toxicomanes n'ont généralement pas les moyens de payer le montant requis, car ils vivent au-dessous du seuil de pauvreté. La pénalisation de la consommation de drogue devient un autre problème dans la criminalisation de la pauvreté lorsque les personnes à faible revenu se voient imposer des amendes élevées pour des infractions mineures et encourrent des conséquences dévastatrices, notamment l'incarcération, quand ils sont incapables de payer. Cela, à son tour, affecte leur employabilité future et leur stabilité financière.

La déjudiciarisation a un rôle majeur à jouer en tant qu'alternative à l'emprisonnement. Les autorités reconnaissent que de nombreux délinquants qui violent les lois sur les drogues commettent leurs crimes en raison de leur

consommation. Traiter les délinquants pour toxicomanie est pourtant plus efficace que leur criminalisation via le système de justice pénale.

Il est de plus en plus reconnu que la consommation de drogue devrait être traitée comme un problème de santé publique plutôt que de justice pénale. Les alternatives aux sanctions coercitives – un élément important de la réforme de la politique en matière de drogue – remplacent partiellement ou totalement les sanctions pour usage de drogue par des mesures de santé publique, telles que le traitement et la réadaptation, ainsi que l'éducation, les soins et la réintégration sociale.

Il existe une longue liste de services sociaux et de santé visant à éliminer ou à réduire le risque que le comportement des consommateurs de drogues peut présenter pour la santé et la sécurité publiques. Ces services comprennent des programmes de réduction des risques, le traitement de la toxicomanie, y compris la thérapie de substitution aux opiacés et la réhabilitation, des programmes d'emploi et l'accès à l'éducation pour les groupes socialement vulnérables. En pratique, ces alternatives vont de l'échange de seringues au traitement à la méthadone, en passant par les sites d'injection de drogue supervisés, comme à Vancouver, au Canada, où les consommateurs de drogues peuvent accéder aux services de santé. Tous ces modèles alternatifs de traitement, d'éducation et de resocialisation sont mis en œuvre avec succès et se sont avérés efficaces dans différents contextes socio-économiques et culturels.

Un certain nombre de pays ont choisi d'abolir la peine de consommation et de possession de drogues sans intention de vente totale – c'est-à-dire qu'ils ont procédé à la dénommée « dépenalisation ». L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies le définit comme « *une alternative à la condamnation qui constitue généralement une punition* ». Parfois, les États peuvent dépenaliser partiellement la substance, en déclassant une substance pour la rendre moins dangereuse que les autres, ou en décriminalisant, tout en considérant son trafic comme un délit.

À ce jour, une trentaine de pays ont réformé leurs politiques en matière de drogue afin de permettre une certaine forme de dépenalisation. Par exemple, en 2001, le Portugal a aboli les sanctions pénales applicables au stockage de toutes sortes de drogues à des fins de consommation personnelle et a orienté sa politique en matière de drogue vers les soins de santé¹¹. L'Équateur a décriminalisé la possession pour usage personnel en 1990 et, en 2008, a libéré de nombreux trafiquants de drogue

11. « The Portuguese drug policy framework », Eurasian Harm Reduction Association, https://harmreductioneurasia.org/wp-content/uploads/2018/11/Portugal_twe.pdf [consulté le 20 juin 2019].

de niveau inférieur de prison. En 2009, la République tchèque a aboli les sanctions pénales applicables à la possession de drogues à usage personnel¹².

Les pays où les toxicomanes étaient traités comme des patients ayant besoin d'un traitement, par opposition aux criminels à punir, ont montré des résultats extrêmement positifs en termes de réduction du taux de criminalité, d'amélioration de la santé et de lutte contre la toxicomanie. Ces politiques ont amélioré notamment la qualité de vie et l'employabilité. Malheureusement, elles ne sont guère appliquées dans les pays de l'EEAC... En effet, la législation internationale en vigueur et les lois des pays de l'EEAC ignorent ce fait et reposent sur l'hypothèse que toute consommation de drogue est extrêmement dangereuse pour la santé, entraîne un manque de contrôle et une dépendance et ne peut pas être considérée comme un « comportement normal ».

Même si les différences existant entre les législations nationales ne permettent pas d'élaborer une approche commune de la réforme de la politique en matière de drogue pour tous les pays de l'EEAC, les approches nationales doivent être fondées sur des

données factuelles, donner la priorité à la santé et au soutien social par rapport aux mesures répressives et fournir un financement suffisant aux programmes de réduction des risques et de traitement de la toxicomanie, y compris le traitement de substitution aux opioïdes.

Aujourd'hui, de nouvelles approches pratiques de la politique en matière de drogue font leur apparition – tant au niveau national que municipal – et peuvent être adaptées à l'environnement législatif, économique et institutionnel des différents pays de l'EECA¹³.

L'attention de la communauté internationale devrait d'emblée être attirée sur les problèmes de violence, de criminalisation et de stigmatisation des consommateurs de drogues dans les pays de l'EEAC, ainsi que des autres populations touchées par ces politiques répressives. Et les organisateurs de la campagne sont fermement convaincus que seule l'absence de la stigmatisation, de la discrimination, de la criminalisation et la bonne volonté politique des pays de l'EEAC et les démarches actives des communautés et des partenaires internationaux peuvent contribuer à un meilleur accès aux soins, aux traitements et aux services de lutte contre le VIH.



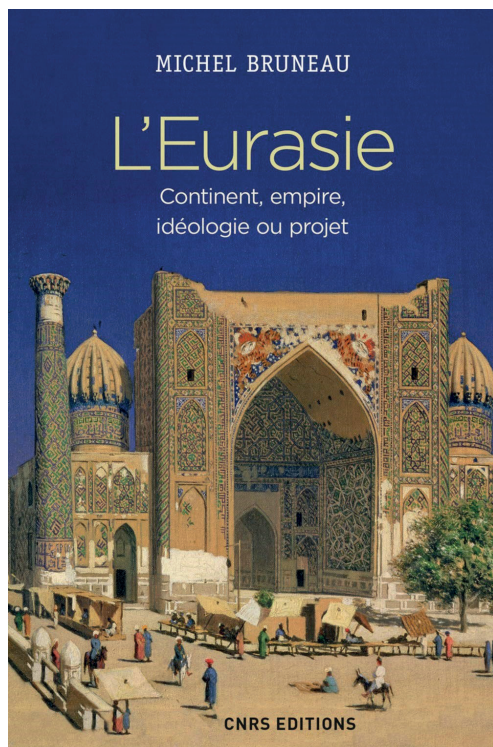
Une des manifestations, organisées dans le cadre de la campagne « Chase the virus, not people ».

12. *Ibid.*

13. « Position Paper on Drug Policy, representing opinion of the EECA community of people who use drugs », Eurasian Harm Reduction Association <https://harmreductioneurasia.org/ehra-position-paper-on-drug-policy/> - [consulté le 20 juin 2019].

Lire

Michel Bruneau, *Eurasie. Continent, empire, idéologie ou projet*, Paris, CNRS éditions, 2019, 360 p.



De quoi parle-t-on lorsqu'on évoque l'Eurasie ? Il s'agit bien sûr, d'abord, d'une masse continentale qui unit l'Europe et l'Asie. Mais cette dimension, même si elle est rarement utilisée dans la littérature scientifique, renvoie également à une réalité historico-politique, celle des empires qui, depuis l'Antiquité, ont essayé d'embrasser cet ensemble, sans jamais y parvenir entièrement. Le terme d'Eurasie, revendiqué par les mouvements nationalistes de la Russie et de la Turquie, s'oppose donc à l'impérialisme occidental et, plus tardivement, à la construction de l'Union européenne. Comme le souligne l'auteur, « deux phénomènes récents, des projets à la fois économiques et politiques, avancés par la Russie de Vladimir Poutine et la Chine de Xi Jinping, sont en train de donner corps à une vision et une réalité eurasiatique ».

Dès la fin de l'URSS, la Communauté des États indépendants (CEI) est créée entre la Russie et les autres ex-républiques soviétiques. À la même période, une idéologie du néo-urasisme, portée par Alexandre

Dougine, se construit comme une réponse au néo-libéralisme, la mondialisation et la démocratie occidentale. Elle prône, à l'instar du panslavisme du XIXe siècle, « l'union de tous les Slaves contre la menace d'une domination occidentale ». L'annexion de la Crimée en 2014 constitue l'un des jalons de cette politique, le peuple russe étant considéré comme supérieur, élu de Dieu. En 2015, Vladimir Poutine inaugure une Union économique eurasiatique, « fondée sur l'économie de marché et sur une union civilisationnelle eurasiatique ».

À l'extrême orient de l'Asie, la Chine développe, elle aussi, des projets hégémoniques sur les territoires eurasiatiques. La Chine a soigneusement entretenu des relations avec les ex-républiques populaires en mettant en place notamment le « Groupe de Shanghai ». Ce dernier devait lutter contre les « trois fléaux » : l'« extrémisme religieux », le « séparatisme ethnique », et le « terrorisme ». Les politiques de sécurité et l'approvisionnement en gaz orientent de plus en plus les républiques centrasiatiques vers le pôle chinois. L'aboutissement de cette politique est le projet OBOR (One Belt One Road) de nouvelles « Routes de la soie », lancé en 2013. « N'est-ce pas l'amorce de la construction d'un espace eurasiatique d'abord économique, plus englobant que l'Eurasie russe, moins formel, à la fois continental et maritime, dans le cadre d'une mondialisation sous hégémonie chinoise ? »

L'ouvrage de Michel Bruneau permet de comprendre les enjeux contemporains de ce « double continent ». Mais le lecteur y découvrira également les constructions impériales portées par l'Empire perse, Alexandre le Grand, les Arabes, les Turcs, les Moghols, le Japon, les empires coloniaux et la Russie. En somme, il s'agit d'un ouvrage passionnant et ambitieux qui renouvelle l'historiographie de l'espace eurasiatique.

Ewa Tartakowsky

Anne de Tinguy
(dir.), *La Russie
dans le monde*, Paris,
CNRS éditions, 2019,
286 p.



Anne de Tinguy, professeur des universités émérite à l'INALCO, historienne et politologue au CERI (Sciences Po-CNRS), spécialiste de la politique étrangère de la Russie et de l'Ukraine, vient de publier sous sa direction l'ouvrage collectif *La Russie dans le*

monde. À travers une dizaine de contributions de chercheurs et de spécialistes de l'espace post-soviétique, ce livre caractérise le rapport de la Russie au monde extérieur, fait le bilan de près de 20 ans d'action de Vladimir Poutine et s'interroge sur l'avenir de la Russie, alors que la succession de ce dernier semble se dessiner à l'horizon de 2024. La voix dissonante qu'a fait entendre Moscou ces dernières années sur les grands dossiers internationaux (Skrpal, Donbass, soutien au régime syrien...) nous amène à la considérer comme un acteur incontournable. Paradoxalement, elle est aussi un pays en déclin avec ses (problèmes démographiques, une économie qui peine à se diversifier...). Complexe et multiple, la Russie est analysée, dans cet ouvrage, sous toutes les coutures tant sur sa politique intérieure, qu'extérieure. Des analyses précieuses pour mieux comprendre les différentes visions que la Russie a du monde, la réalité de la place qu'elle occupe sur la scène internationale et les regards portés sur elle par le monde extérieur. Les différentes campagnes militaires russes au Moyen-Orient ou en Ukraine, les soupçons d'ingérence dans les processus électoraux nous amènent à une croisée des regards qui renvoie une image de la Russie très contrastée. Ces différentes crises dont Russes et Occidentaux font des lectures fondamentalement différentes, ont marqué un tournant dans nos relations. Cependant l'Europe et la Russie font face aujourd'hui à des défis et des enjeux communs (terrorisme, climat, sortie de crise dans le Donbass) qu'il conviendra de relever ensemble.

Camille Coatalem-Serikoff

Taline Ter Minassian,
*Les Galaxies
Markarian*, Paris,
Editions du Félin,
2018, 388 p.

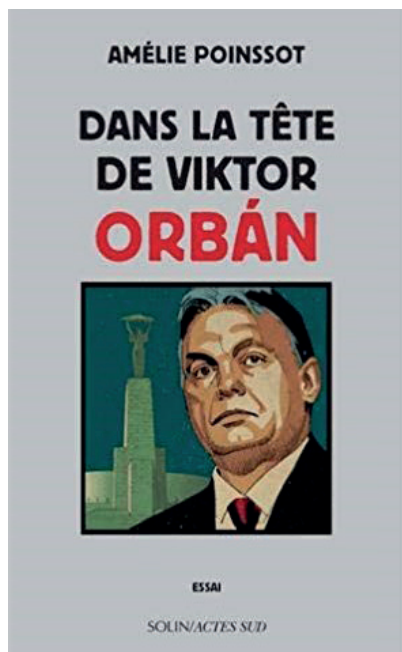


Plus connue pour ses nombreux travaux universitaires, Taline Ter Minassian, historienne et spécialiste des relations internationales de l'URSS, nous livre son premier roman, *Les Galaxies Markarian*. Le

récit s'ouvre comme un roman d'espionnage avec la découverte d'un cadavre presque entièrement dévoré par des vautours au sommet de la muraille d'Amberd en Arménie. Comment est-il arrivé ici ? Depuis quand est-il là ? Le mystère est entier et débouche sur une enquête qui oscille sans cesse entre histoire et actualité géopolitique. En effet, ce roman nous place au cœur de sujets brûlants tels que le nucléaire iranien, la question kurde, avec, toujours en arrière-plan, le « grand jeu » des superpuissances d'hier (les États-Unis et l'URSS) et d'aujourd'hui (notamment la Russie, la Turquie et l'Iran). C'est un roman qui fait voyager, en démarrant en Arménie, en se poursuivant au Moyen-Orient et jusqu'en Inde, dans un tissu complexe de groupes ethniques, de minorités et surtout de religions. La question du zoroastrisme, qui fut la religion dominante en Iran ainsi que dans une grande partie du Caucase, et de l'extinction des Zoroastriens est également centrale dans l'ouvrage de T. Ter Minassian. Ce roman géopolitique au rythme foudroyant met le lecteur sous tension et l'envoûte en redonnant vie au zoroastrisme et en le plongeant dans une spiritualité venue du fond des âges.

C. C.-S.

Amélie Poinssot, *Dans la tête de Victor Orbán*, Arles, Solin, Actes Sud, 2019, 192 p.



« *Victor Orbán a-t-il des convictions intimes ou bien est-il animé par un goût immodéré du pouvoir qui l'amène à embrasser n'importe quelle cause, pourvu qu'elle lui rapporte des voix ?* » Pour répondre à cette question, Amélie Poinssot, journaliste à Médiapart et spécialiste de l'Europe centrale et orientale, décortique les discours du leader hongrois depuis le début de sa carrière politique en 1989. À cette période, le Fidesz (Alliance des jeunes démocrates) critique les régimes autoritaires. Les prémices d'un nationalisme y sont présents : Orbán et ses militants refusent de participer en 1990 à la cérémonie à la mémoire du traité de Trianon, qui en 1920 a entraîné un rétrécissement de 70% du territoire hongrois. Progressivement, l'idéologie de Fidesz va se teinter de valeurs de gauche, sans pour autant employer le terme de « socialiste », discrédité après la chute du mur. Aussi, « *avec quelques années de décalage, il [Orbán] se contredit sur à peu près tous les sujets* ». Le seul marqueur constant est un anticommunisme qui détermine les

alliances et donne l'illusion d'une continuité du discours. Ainsi, malgré une critique initiale d'autoritarisme, le Fidesz, revenu au pouvoir en 2010, met en place des mesures liberticides : le démantèlement de la Cour constitutionnelle, une réforme de la justice qui vise sa politisation, une réforme des médias qui aboutit à leur censure, enfin une nouvelle constitution de 2012, appelée désormais « loi fondamentale » qui fait référence à « l'histoire millénaire » de la Hongrie, à l'union entre un homme et une femme, à la protection de la vie dès la fécondation.

Sur le plan des valeurs, le Fidesz renoue avec une tradition nationaliste en valorisant le régime de Miklos Horthy, dirigeant de la Hongrie de 1920 à 1944, allié des nazis, l'hostilité anti-occidentale, enfin « magyartude ». Si Orbán ne s'attaque jamais frontalement à la communauté juive, les discours antisémites accompagnent la période de sa gouvernance. Georges Soros, homme d'affaires d'origine judéo-hongroise, en est devenu la cible permanente, comme responsable de l'« invasion des migrants », supposée capable de faire disparaître la « nation magyare ». Une « hantise de la disparition » qui trouve ses origines loin en arrière, précisément dans le traité de Trianon.

Ainsi le Fidesz, tout comme le PiS (parti actuellement au pouvoir en Pologne), a répondu aux attentes de la construction d'un ordre institutionnel nouveau et fort. En cela, « *il se situe à l'inverse des trajectoires effectuées par les extrêmes droites dans les pays de l'Ouest européen, où, à l'instar du Rassemblement national, en France, la conquête du pouvoir passe par une entreprise de dédialabolisation* ».

Alors, à quoi croit réellement Victor Orbán ? À très peu de choses, mais cela lui suffit pour légitimer le fait de ne croire en rien d'autre.

E. T.